

*SWISS LIFE FUNDS (F) ESG
MONEY MARKET EURO*

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 29.12.2023

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

informations concernant les placements et la gestion	3
rapport du conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise	13
rapport de gestion du conseil d'administration	17
rapport du commissaire aux comptes	30
rapport spécial du commissaire aux comptes	34
comptes annuels	36
bilan.....	37
<i>actif</i>	37
<i>passif</i>	38
hors-bilan.....	39
compte de résultat.....	40
<i>règles & méthodes comptables</i>	41
<i>évolution actif net</i>	44
<i>compléments d'information</i>	45
inventaire	55

Commercialisateurs	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Société de gestion	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Centralisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Etablissement placeur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	KPMG SA 2, avenue Gambetta - "Tour Eqho" - CS 60055 - 92066 Paris la Défense.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds offre plusieurs catégories d'actions : Actions P et Actions I. Les actions P et actions I. sont des actions de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées. Il n'y a pas de distributions.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de permettre aux actionnaires d'obtenir, pour des placements à court terme, un rendement supérieur à celui de l'indice €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion.

Dans certaines situations de marché tel que le très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser de manière structurelle, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du Fonds.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'€STR – euro short-term rate (capitalisé). L'€STR est un taux qui reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro et correspond à la moyenne pondérée de toutes les transactions effectuées entre les principales banques de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

Le Fonds est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

L'indicateur de référence du fonds sélectionné, l'€STR, est l'indicateur de référence usuel des fonds monétaires. Il n'est pas, par nature, spécifiquement cohérent avec une stratégie extra financière.

- Identité de l'administrateur :

L'€STR est administré par la Banque Centrale Européenne (BCE).

- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA :

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption du règlement (UE) 2016/1011 et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA.

- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site de la Banque Centrale Européenne : <https://www.ecb.europa.eu>

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Les principales sources de performance résident dans la gestion active :

- de la maturité des TCN, en fonction des anticipations d'évolution des taux de la BCE,
- de l'écart de taux entre Euribor (ou tout autre indice jugé équivalent) et l'€STR,
- des fluctuations de l'€STR capitalisé au cours du mois,
- du risque de crédit : par une sélection rigoureuse des émetteurs offrant une rémunération supérieure à celle de l'indice de référence.

Le processus de gestion du Fonds s'appuie sur une approche systématique reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR de type « best-in-universe », puisque la note moyenne pondérée ESG du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement éligible, retranché des 20% d'émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. L'univers d'investissement éligible est composé des émetteurs bénéficiant d'une évaluation positive de leur bonne qualité de crédit comme défini par la Procédure d'évaluation de la qualité de crédit décrite ci-après. La méthode de sélection ESG de l'univers d'investissement éligible privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité (et sous réserve des secteurs exclus listés au paragraphe 2) ci-après).

Le processus de sélection des actifs est le suivant :

• **Etape 1 :** Un scénario économique est élaboré et revu mensuellement par l'équipe de recherche économique de SwissLife. L'approche repose sur l'adoption d'un scénario central et de deux scénarios alternatifs auxquels sont associées des probabilités de réalisation. Ensuite, de manière mensuelle également, les gérants discutent et confrontent leurs points de vue lors de sous-comités auxquels prennent part la recherche économique et les gérants.

• **Etape 2 :** Suite à cette première étape, une stratégie et une allocation tactique sont mises en place. L'équipe de gestion monétaire définit une stratégie en termes de duration, allocation crédit, positionnement de courbe, allocation géographique et sectorielle. Elle se base sur des anticipations de marchés sur le crédit, les taux d'intérêt et l'inflation et sur l'analyse ESG alimentée par les notations de notre fournisseur de recherche MSCI.

• **Etape 3 :** Dans le cadre des contraintes réglementaires et internes du Fonds, le gérant sélectionne des titres en adéquation avec les deux étapes précédentes. La sélection est le résultat d'une analyse combinant les critères financiers et ESG. La prise en compte des critères extra-financiers couvre au moins 90 % du portefeuille (ce pourcentage s'appréciant en capitalisation).

Le gérant cherche à obtenir la meilleure combinaison en termes de rendement, risque, liquidité et qualité ESG, en respectant notamment l'objectif de surperformance ESG du Fonds vis-à-vis de son univers éligible tel que mentionné précédemment.

o Prise en compte des risques de durabilité :

Le processus de gestion du Fonds repose sur une approche fondamentale basée sur l'analyse de critères financiers, combinée à une gestion ISR "best in universe", puisque le score ESG moyen pondéré des titres en portefeuille doit être supérieur à celui de l'univers d'investissement éligible, soustrait aux 20% d'émetteurs ayant les niveaux de notation les plus bas. Cette contrainte de surperformance permet au Fonds de prendre en compte les risques de durabilité dans sa stratégie d'investissement. En effet, le Fonds surperformant significativement l'univers de référence en termes de score ESG, offrira, en moyenne, une qualité bien supérieure à celle de son univers de référence en termes de durabilité. La prise en compte des critères extra-financiers couvre au moins 90% du portefeuille (ce pourcentage est évalué en termes de capitalisation et est exprimé en pourcentage des actifs du Fonds, moins les fonds du marché monétaire et les actifs liquides du portefeuille)."

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers France souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

o Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) :

Le Fonds prend en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Cette prise en compte se matérialise par le suivi de deux indicateurs :

- le suivi de l'intensité des émissions de carbone ; et

• le suivi de l'UNGC. Il s'agit de l'indicateur des controverses développé par le MSCI, qui utilise son modèle des controverses pour déterminer si une entreprise respecte les 10 principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies".

o Méthodologie de notation ESG :

Dans le cadre de son analyse ESG qui est utilisée afin de s'assurer que le fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la société de gestion s'appuie sur l'expertise d'une agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, et sur sa méthodologie de notation ESG.

L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires.

Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

o Méthodologie de notation des PAI :

La Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des principales incidences négatives en matière de durabilité et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR). Cette analyse consiste en la détermination d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes, etc). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises). Le score final est établi sur une notation par lettre entre AAA et CCC, sans aucun ajustement par secteur.

o Limites méthodologiques des approches extra-financières :

Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur la note ESG issue de ce modèle. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont donc celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de notation ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné.
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Limites méthodologiques liées à l'analyse de la société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.

- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

- Actions et autres titres assimilés : Néant.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Titres de Créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable : titres négociables à court terme / NEU CP - Negotiable European Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN)), titres négociables à moyen terme / NEU MTN -Negotiable European Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN) ;
- Obligations à taux fixe, obligations à taux variable

Conformément à l'article 10 paragraphe 2 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, le Fonds peut investir dans des instruments financiers ayant, au moment de leur acquisition, une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. A cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

Conformément à l'article 17 paragraphe 7 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, le Fonds peut investir au-delà de 5% et jusqu'à 100% de son actif dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les administrations nationales (par exemple le Trésor Belge, le Trésor français, l'Instituto de Credito Oficial ou l'Office National de Sécurité Sociale), régionales (par exemple les régions ou les Länder allemands) ou locales (par exemple les départements ou les collectivités locales) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales (principalement les pays développés : par exemple l'Allemagne, la France, l'Espagne ou la Belgique), l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers de l'UE et membre de l'OCDE (principalement les pays développés : par exemple les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni ou la Suisse), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

- Critères relatifs à la notation :

Au moment de leur acquisition, les émissions doivent bénéficier d'une évaluation positive de leur bonne qualité de crédit correspondant à une notation interne court terme supérieure ou égale à ST2 selon la procédure d'évaluation de la qualité de crédit décrite ci-après.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille (ou WAM) est inférieure ou égale à 6 mois.

La durée de vie moyenne pondérée (ou WAL) (jusqu'à l'extinction des instruments financiers) du portefeuille est inférieure ou égale à 12 mois.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,50.

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro. Dans ce cas, le risque de change sera intégralement couvert par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises « swaps de change » ou par des opérations de vente à terme de devises.

- Titrisation / Fonds Communs de créances :

Le Fonds exclut tout investissement en véhicules de titrisation (émissions de fonds communs de créances (FCC) et/ou d'asset backed securities (ABS), y compris les émissions de titres de créances négociables de type ABCP (asset backed commercial paper)) à l'exception d'instruments disposant d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de défaillance de ces véhicules ou des émissions de ces véhicules vers des établissements de crédit bénéficiant d'une évaluation de qualité de crédit positive selon la procédure d'évaluation de crédit interne. En outre, les instruments eux-mêmes doivent, conformément à la réglementation applicable, bénéficier d'une évaluation de crédit positive selon la même procédure.

- Actions ou parts d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement :

Le Fonds peut détenir moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM monétaires de droit français ou européen (court terme ou standard à valeur liquidative variable...) n'investissant pas plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger. Conformément à l'article 16 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, ces OPC devront être agréés au titre de ce Règlement européen. De plus, la société de gestion s'assure que ces OPC ne sont pas détenteurs eux même d'actions du Fonds.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion du Fonds ou par une société du Groupe Swiss Life.

Les instruments dérivés :

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui

- de gré à gré : oui

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action : non
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture : oui
- exposition : non
- arbitrage : non

- Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui : à taux fixe et à taux variable ou toute autre référence du marché monétaire,
- swaps de change et change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir de façon synthétique le portefeuille dans le cadre des stratégies définies précédemment, de manière discrétionnaire contre le risque de taux et de manière systématique contre le risque de change. Les opérations seront réalisées dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds – sans effet de levier.

Titres intégrant des dérivés :

- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions : Non
- Taux : Oui
- Change : Oui
- Crédit : Oui

- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : Oui
- Exposition : Oui

- La nature des instruments utilisés :

- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers simples) : oui
- EMTN structuré / certificat structuré / BMTN structuré (intégrant un ou des contrats financiers complexes) : non
- Titres de créances callable / puttable (sans autre élément optionnel ou de complexité) : oui
- Obligations avec floor ou cap (incluant les obligations indexées) : oui
- Obligations convertibles : non
- Obligations contingente convertibles : non
- Véhicules de titrisation intégrant notamment une option de put et /ou de call : oui
- Partly paid securities : non
- Produits structurés : Autocall, Lock-in : non
- Catastrophe bond (cat bond) : non
- Dérivés de crédit (Crédit Default Swaps / Certificats de Valeur Garantie / Credit Link Note...) : non Asset swap (à condition qu'il remplisse les critères d'éligibilité défini par le règlement 2017/1131) : oui

- La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant peut intervenir sur le risque de taux en couverture et en exposition, sur le risque de change en couverture et sur le risque de crédit en exposition.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un Etat considéré comme équivalent.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds pourra effectuer à titre exceptionnel des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres.

- Nature des opérations utilisées :

Sont autorisées les prises et mises en pension livrée par référence au Code Monétaire et Financier, conclues dans le cadre des conventions avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment, à l'initiative du Fonds.

Les prêts et emprunts de titres ne sont pas autorisés.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :

Mises en pension : Instruments financiers autorisés dans le portefeuille de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

Prises en pension : Instruments du marché monétaire conformes aux exigences du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Mises en pension : Ces opérations seront effectuées dans le cadre de la gestion de la liquidité du Fonds.

Prises en pension : Ces opérations seront effectuées dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion.

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100%*	10%	0%	0%
Proportion attendue de l'actif net	20%	10%	0%	0%

*Conformément à l'article 15 du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires, les actifs reçus par le Fonds dans le cadre d'un accord de prise en pension sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la valeur liquidative de l'OPC, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'instruments du marché monétaire conformes aux exigences de l'article 17, paragraphe 7.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

- Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, le Fonds peut recevoir des garanties financières (également appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Les liquidités reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension ne peuvent pas dépasser 10 % l'actif du Fonds.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de sélection.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. Celles reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06 et aux dispositions du Règlement européen 2017/1131 sur les fonds monétaires. Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Profil de risque :

Les risques encourus par les actionnaires sont les suivants :

- Risque de crédit :

Il concerne la valorisation des obligations, des titres de créances négociables et des produits dérivés de crédit. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité des émetteurs, la valeur de ces instruments peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces instruments peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de l'action.

Pour le Fonds, ce risque est minimisé par l'architecture des processus de gestion de la société de gestion et notamment :

- une définition rigoureuse de l'univers d'investissement,
- des règles strictes de diversification - par notation, émetteur, secteur, maturité (cf. règles de diversifications mentionnées ci-dessus),
- la rigueur du processus de sélection des émetteurs.

- Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille notamment en cas de rachat significatif, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque de taux :

Risque de perte ou de manque à gagner liés aux variations des différents taux d'intérêt. Ce risque se mesure par la sensibilité traduisant la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation des taux d'intérêt. Compte-tenu de la durée de vie maximale des titres en portefeuille, la sensibilité du Fonds sera inférieure à 0,50.

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe, le Fonds n'offrant pas de garantie en capital.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du Fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié aux instruments de titrisation :

Le Fonds exclut tout investissement en véhicules de titrisation (émissions de Fonds Communs de Créances (FCC) et/ou d'Asset Backed Securities (ABS), y compris les émissions de titres de créances négociables de type ABCP (Asset Backed Commercial Paper)) à l'exception d'instruments disposant d'une garantie permettant de transférer intégralement le risque de défaillance de ces véhicules ou des émissions de ces véhicules vers des établissements de crédit bénéficiant d'une évaluation de qualité de crédit positive selon la procédure d'évaluation de crédit interne. En outre, les instruments eux-mêmes doivent, conformément à la réglementation applicable, bénéficier d'une évaluation de crédit positive selon la même procédure. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. Il existe un risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (le Fonds peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

- Risque de durabilité :

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social, ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le fonds s'appuie sur une méthodologie développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

Garantie ou protection – Politique de traitement équitable :

- Garantie ou protection :

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

- Politique de traitement équitable des investisseurs :

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du fonds. Toutefois, la société de gestion pourrait être amenée à transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille du fonds, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE - Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Souscripteurs concernés :

o Actions « P » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux particuliers, sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

o Actions « I » : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US Person ».

- Profil type de l'investisseur :

Le Fonds s'adresse plus particulièrement aux investisseurs recherchant une rémunération de leurs liquidités sur des durées courtes et souhaitant une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence : l'€STR capitalisé. Il sert de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte du groupe Swiss Life (France). Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- Durée de placement recommandée : 3 mois.

- Restrictions applicables :

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une US Person.

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933, la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et

- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions du règlement (UE) 833/2014 et du règlement (UE) 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par l'actionnaire dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les actionnaires du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les actionnaires seront tenus de fournir au Fonds, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des actionnaires pourront être demandées.

L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et au Fonds de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

- Informations relatives à la finance durable :

Le Fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

o Informations relatives au Règlement SFDR :

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis au sein de ce prospectus dans la stratégie d'investissement du fonds.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (les « PAI ») (Transparence – Durabilité (swisslife-am.com)1), conformément au règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la société de gestion prend également en compte les PAI dans ses décisions d'investissement au niveau du fonds. Les informations sur la prise en compte des PAI au niveau du fonds sont disponibles au sein de ce prospectus dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers, établie en application du Règlement SFDR et du règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie »).

Le fonds prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité. Davantage d'informations peuvent être trouvées dans le rapport annuel du fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus.

Les informations relatives à la prise en compte des PAI seront disponibles dans le rapport annuel du fonds.

o Informations relatives au Règlement Taxonomie :

Le Règlement Taxonomie identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les investissements sous-jacents de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'informations sont disponibles dans l'annexe d'information précontractuelle jointe à ce prospectus.

1 https://ch.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/Policies-Countries-Legal-Entities/FR/9-transparence-durabilite_Swiss-Life-Asset-Managers-France.pdf

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

• La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.swisslife-am.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site www.swisslife-am.com.

• Date d'agrément par l'AMF : 5 janvier 1996.

• Date de création de la Sicav : 15 janvier 1996.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (article L225-37-4 du Code de commerce)

Administrateurs :

M. Frédéric Bôl

- o Président du conseil d'administration de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Président du directoire de Swiss Life Asset Managers France
- o Membre du bureau et du conseil d'administration de l'ASPIM
- o Membre du conseil d'administration de l'Institut de l'Epargne Immobilière et Foncière
- o Membre fondateur du conseil d'administration de l'association Le 29

M. Denis Lehman

- o Directeur Général de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Membre du directoire de Swiss Life Asset Managers France
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife France SA
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Assurance et Patrimoine SA
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Prévoyance et Santé SA
- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de SwissLife Assurances de Biens SA

M. Maurice Jarlier

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Brice Desmaretz

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Jean-Pierre Mottura

- o Représentant permanent de la CAPSSA, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Représentant permanent de la CAPSSA, administrateur de la SICAV S2iEM
- o Représentant permanent de la CAPSSA, administrateur de la SICAV Club France Small Caps
- o Représentant permanent de la CAPSSA, présidente de la SASU Château Lamothe-Bergeron

Mme Odile Cleuet

- o Représentante permanente de Dassault Aviation, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Jean-Michel Nakache

- o Représentant permanent de Swiss Life Asset Managers France, administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Philippe Richer

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SCA NAP 3
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SCA NAP 2
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SPPICAV Shopping Property Fund 1
- o Représentant permanent de SwissLife Assurance et Patrimoine, administrateur de la SPPICAV Technical Property Fund 2
- o Représentant permanent de SwissLife France, membre du conseil de surveillance de la SCPI ESG Pierre Capitale
- o Membre du Comité de surveillance de PER Cerena
- o Représentant permanent de SwissLife Prévoyance et Santé, administrateur de la SA Heralux

M. Didier Rigaut

- o Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

- o Représentant permanent d'AGPM Vie, administrateur de la SICAV Lazard Convertible Global
- o Administrateur de la SICAV Echiquier
- o Administrateur de la SICAV Epargne Ethique Obligations

Censeurs :

M. Alain Debord

- o Représentant permanent du GIE AG2R, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Administrateur du GIE AG2R LA MONDIALE CASH
- o Responsable de la Trésorerie du groupe AG2R LA MONDIALE

M. Yann Verrier

- o Représentant permanent de PRO BTP Finance, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Laurent Bonhomme

- o Représentant permanent d'ITM Entreprises SAS, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro

M. Pascal Martinetto

- o Représentant permanent d'EDF, censeur de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro
- o Dirigeant de la société Wagran INC
- o Dirigeant de de la société Océane RE

2. Conventions règlementées

Au titre de l'exercice 2023, la société ne détient aucune convention en vigueur intervenant entre elle et l'une des personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

3. Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce

Aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans les domaines visés aux articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4. Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par M. Denis Lehman, directeur général, nommé par le conseil d'administration avec effet au 24 novembre 2021.

La présidence du conseil d'administration est assurée par M. Frédéric Bôl depuis le 24 novembre 2021.

5. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

i. Composition du conseil d'administration

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration de la SICAV Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro est composé de 8 administrateurs :

- M. Frédéric Bôl, Président
- M. Philippe RICHER
- M. Brice DESMARETZ
- M. Maurice JARLIER
- CAPSSA représentée par M. Jean-Pierre MOTTURA
- Swiss Life Asset Managers France représentée par M. Jean-Michel NAKACHE
- Dassault Aviation représentée par Mme Odile CLEUET
- M. Didier RIGAUT

ii. Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 17 des statuts, les administrateurs sont convoqués huit jours au moins avant la réunion et énonçant l'ordre du jour. En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites verbalement sans observer ce délai.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

iii. Fréquence des réunions

Conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni une fois, le 8 février 2023.

iv. Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués au plus tard le jour de la réunion du conseil d'administration.

v. Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent soit au siège social, soit dans un autre lieu choisi par le président du conseil soit par le biais de visioconférence.

vi. Comités spécialisés

Aucun comité spécialisé du conseil n'a encore été mis en place.

vii. Censeurs

La société compte actuellement quatre censeurs :

- PRO BTP Finance représenté par M. Yann Verrier
- EDF représenté par M. Pascal Martinetto
- GIE AG2R représenté par M. Alain DEBORD
- ITM Entreprises SAS représenté par M. Laurent Bonhomme

viii. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

6. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article 26 des statuts de la société, Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Il peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les actionnaires ne peuvent pas participer aux assemblées générales par visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

7. Rémunération par la société des mandataires sociaux (article L. 225-37-3 du Code de commerce)

Les administrateurs et censeurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence. L'assemblée générale tenue le 18 avril 2005 a décidé de fixer l'enveloppe globale maximale de jetons de présence à 20.000 euros par an et ce jusqu'à décision contraire.

Il est précisé que les personnes membres du groupe Swiss Life ont renoncé aux jetons de présence. Dassault Aviation S.A., EDF et PRO BTP Finance renoncent également aux jetons de présence qui leur auraient été attribués en rémunération de leur mission relative à l'exercice 2022.

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Ainsi, la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, engagée en 2023, est décrite dans le tableau suivant :

Membres du Conseil d'administration	Présence aux réunions du conseil	Total	Droits aux jetons	Jetons à verser
	CA du 2 février 2022			
Frédéric Bôl	1	1	1 818,18 €	renonce
Maurice Jarlier	1	1	1 818,18 €	1 818,18 €
Brice Desmaretz	1	1	1 818,18 €	1 818,18 €
Christine Azaïs	1	1	1 818,18 €	1 818,18 €
CAPSSA	1	1	1 818,18 €	1 818,18 €
GIE AG2R	1	1	1 818,18 €	1 818,18 €
Dassault Aviation SA	1	1	1 818,18 €	renonce
Swiss Life Asset Managers France	1	1	1 818,18 €	renonce
AGPM Vie	1	1	1 818,18 €	1 818,18 €
EDF	1	1	1 818,18 €	renonce
Pro BTP Finance	1	1	1 818,18 €	renonce
Total	11	11	20 000,00 €	10 909,08 €

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

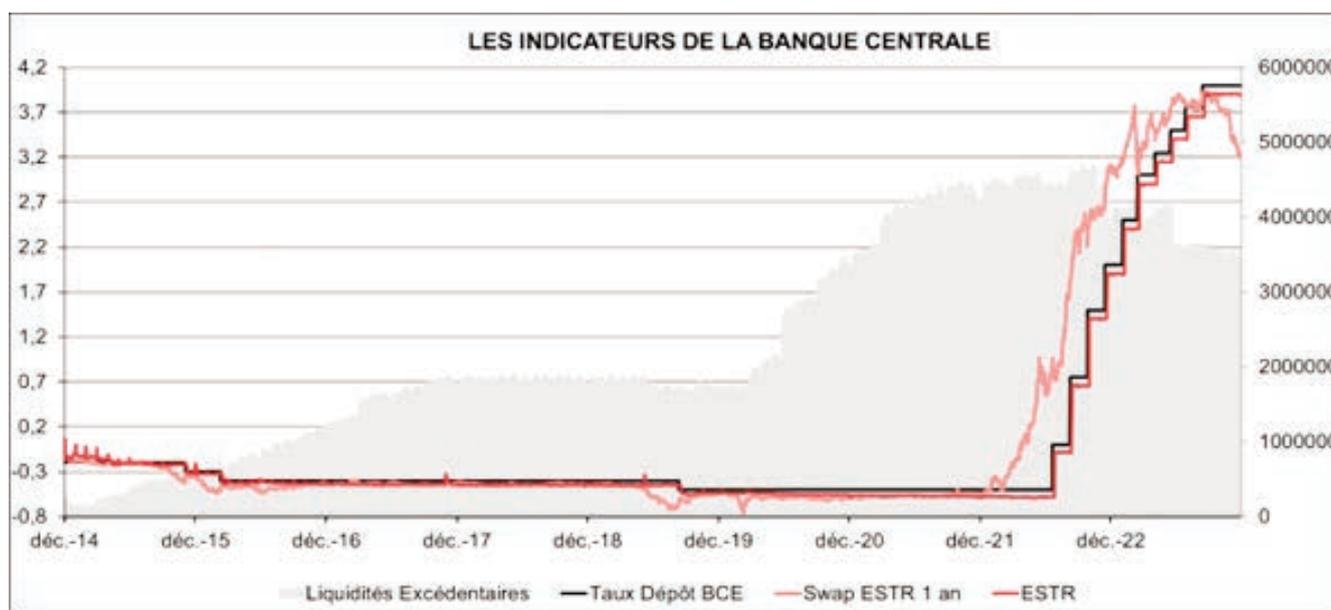
Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 29 décembre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion de la Sicav durant cet exercice.

1. Environnement économique – Evolution du marché monétaire

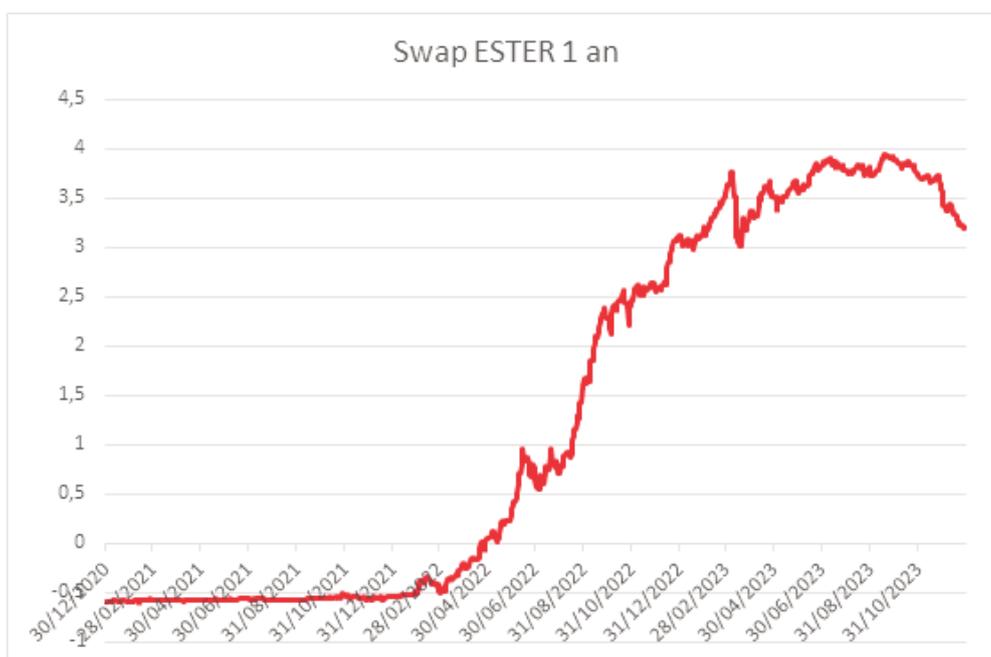
L'année 2023 a été marquée par plusieurs sources d'incertitudes sur les marchés financiers. Les conflits géopolitiques, l'inflation grandissante, les politiques monétaires contraignantes ainsi que la disponibilité de l'énergie ont été les principaux thèmes de cette année. Avec la persistance de l'inflation, les banquiers centraux ont maintenu leur discours restrictif et ont continué d'utiliser tous les outils à leur disposition pour contrer l'augmentation des prix notamment par le biais des hausses des taux directeurs. Ces incertitudes ont bouleversé l'évolution des taux longs, les actifs risqués et les marchés monétaires ont aussi été impactés.

Le niveau de l'estr était ainsi à son point le plus bas en juillet 2022 pour ensuite augmenter graduellement en ligne avec la hausse des taux et l'augmentation des primes de risques, pour atteindre son point haut en septembre 2023. La volatilité reste bien implantée en 2023, provenant à la fois des incertitudes autour des anticipations de taux et également des primes de risque crédit.



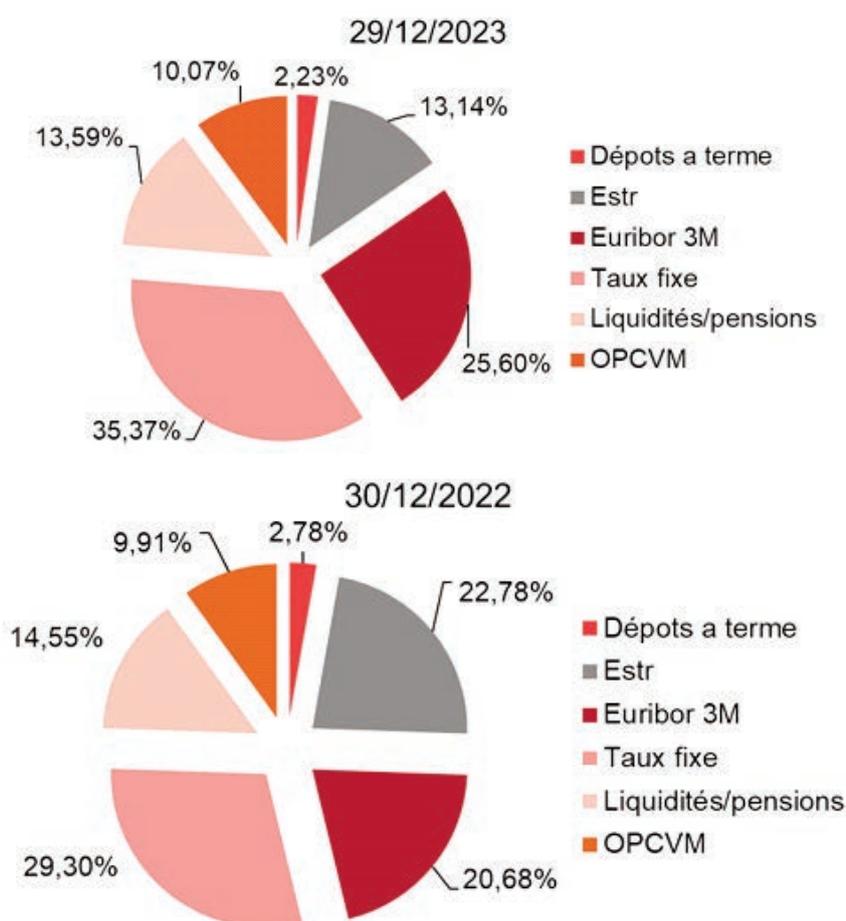
Dans ce contexte, l'Estr s'est établi en moyenne à 3.20% en 2023 : celui-ci s'établissait à 1.89% en début d'année pour finir à 3.88% en ligne avec l'évolution du taux de dépôt (+2.00% en 2023)

Le swap ESTR 1 an, mesurant les anticipations de marchés sur les futurs niveaux de l'indice, a été positif pendant toute l'année 2023, s'établissant en moyenne à 3.58% sur l'année. Il a atteint son point haut en septembre pour atteindre 3.94%.



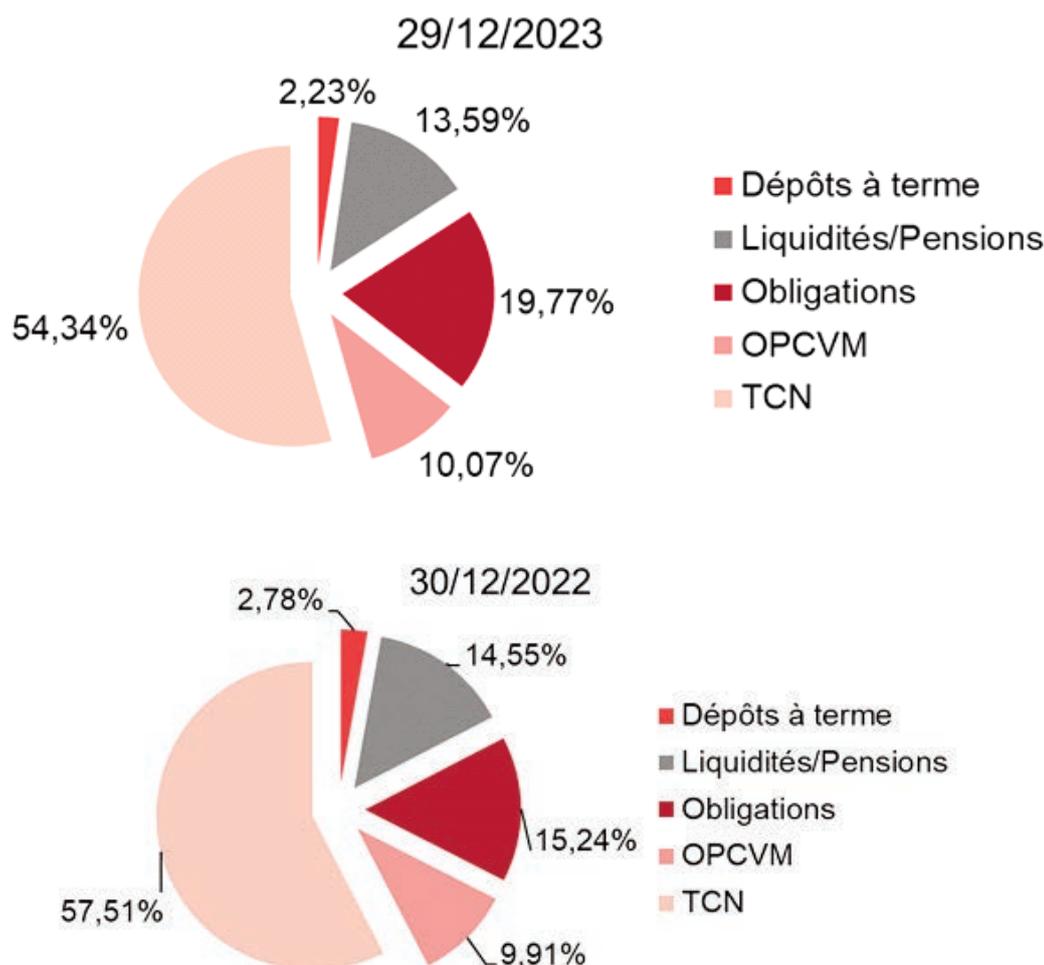
2. Politique de gestion – Evolution de l’allocation globale du portefeuille

Nous avons augmenté le risque de taux durant l’année 2023 : la part d’investissement à taux fixe passe ainsi de 29.3% à 35.37%. La maturité moyenne des instruments est assez courte puisque la maturité moyenne pondérée au niveau du portefeuille est de 25 jours.



Répartition du portefeuille par type d’actif :

Les instruments assurant une certaine liquidité continuent de composer une large part du portefeuille : les dépôts à vue (13.59%) les dépôts à terme (2.23%) et les OPCVM monétaires (10.07%) représentent une source de liquidités. A cette poche de liquidités s’ajoutent 19.77% d’obligations (en augmentation par rapport à 2022) qui sont des instruments jugés liquides.



Détail des allocations :

Allocation cash :

Afin d'assurer les opérations de trésorerie quotidienne, la SICAV a vocation à maintenir un volant de cash au jour le jour grâce aux dépôts à vue et aux OPCVM à liquidité quotidienne dans lesquels elle est investie. Ces liquidités sont enregistrées auprès du dépositaire de la SICAV. Au 31/12/2023, les dépôts à vue représentent 13.59%

Allocation OPCVM :

La SICAV détient 10.07% de son actif en OPCVM monétaire, à liquidité quotidienne, au 31/12/2023.

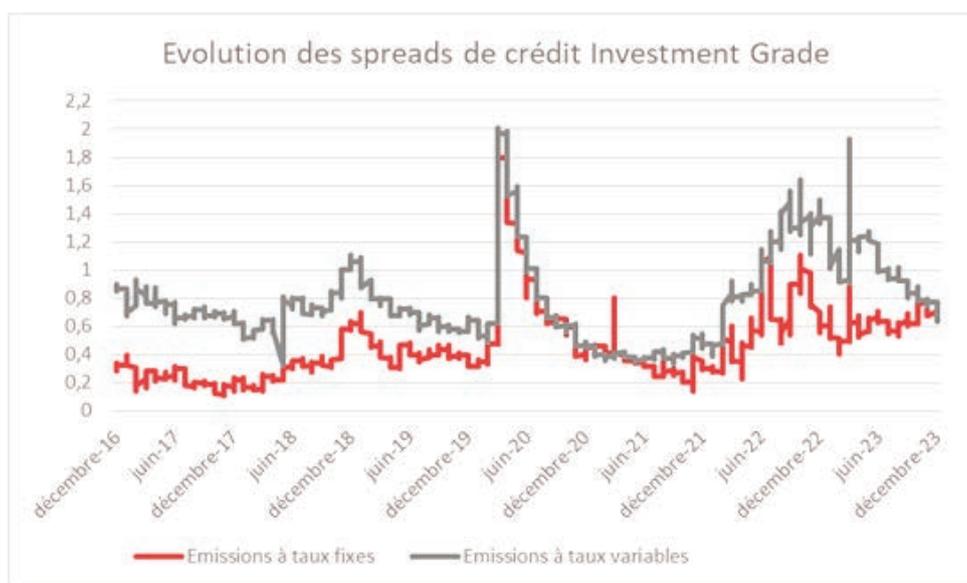
Allocation en TCN :

Les titres de créance négociables sont principalement composés d'émissions à taux variable (indexés ESTR ou Euribor 3 mois) ou taux fixe sur des maturités courtes. Ces émissions de courte maturité permettent d'engendrer des flux de liquidités quasi quotidiennement

Allocation obligataire :

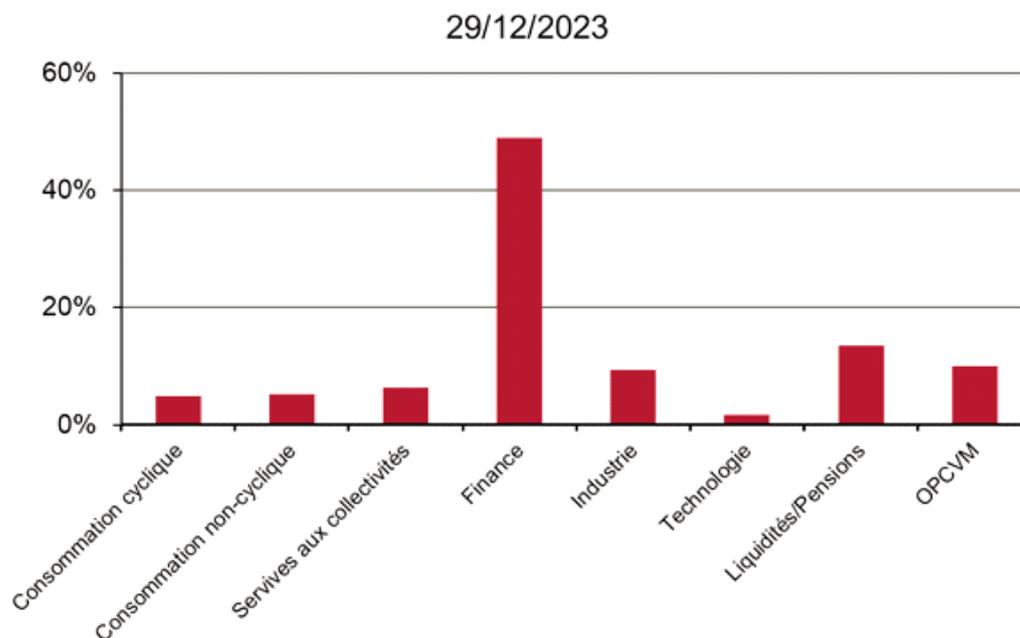
Durant l'année 2023, les événements mondiaux, notamment la montée de l'inflation et les politiques monétaires plus restrictive sont venus bouleverser les marchés risqués. Les politiques monétaires avec des chiffres d'inflation élevés sont restées restrictives avec 6 hausses de taux de pendant l'année.

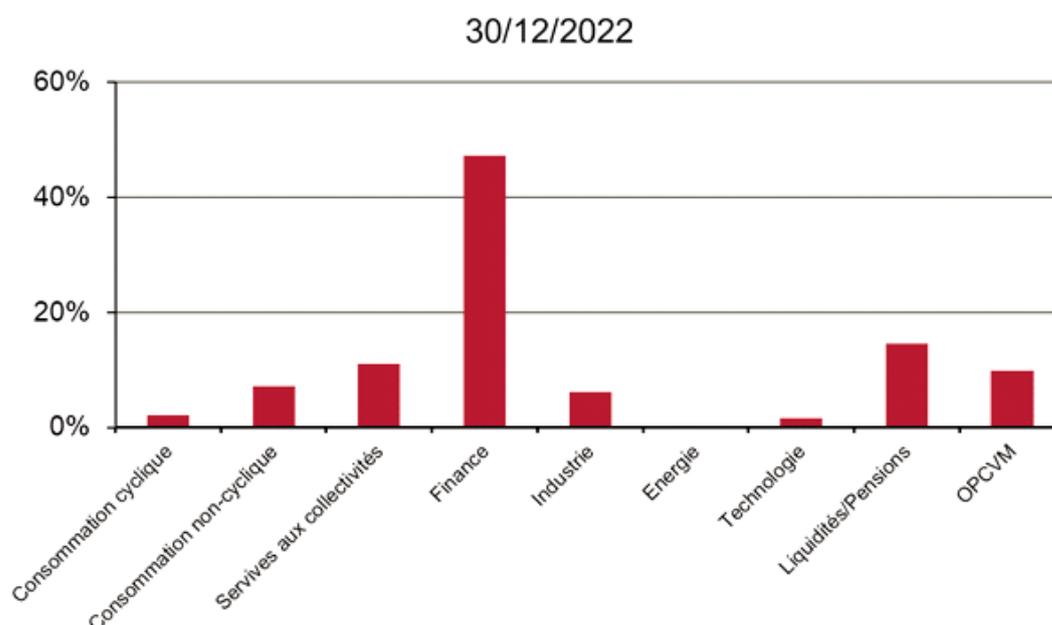
Nous avons dans ce contexte augmenté la poche d'obligations (de 15.2% à 19.77%) pour profiter des opportunités de marchés qui offraient une prime de rendement satisfaisante par rapport aux instruments monétaires.



Répartition sectorielle du portefeuille :

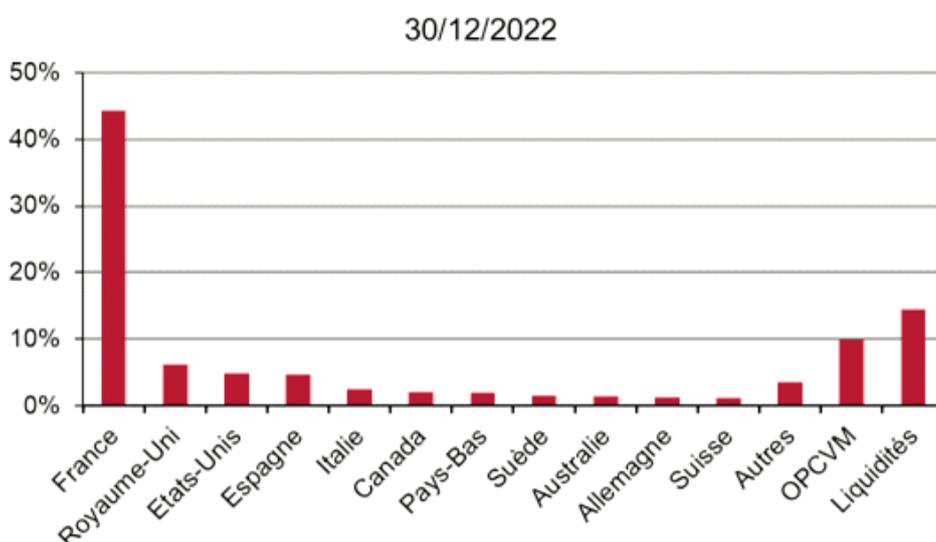
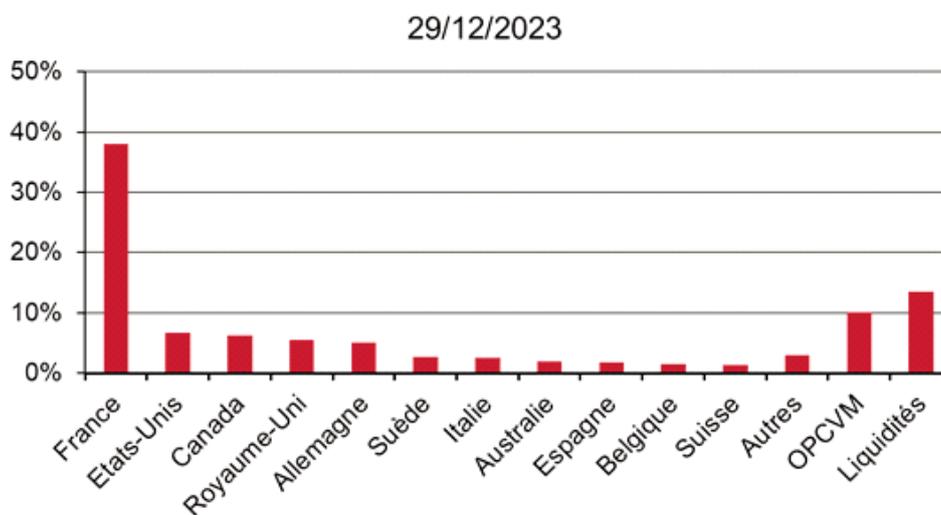
Le secteur financier reste majoritaire dans le portefeuille à plus de 50% des expositions, en ligne avec le marché monétaire.





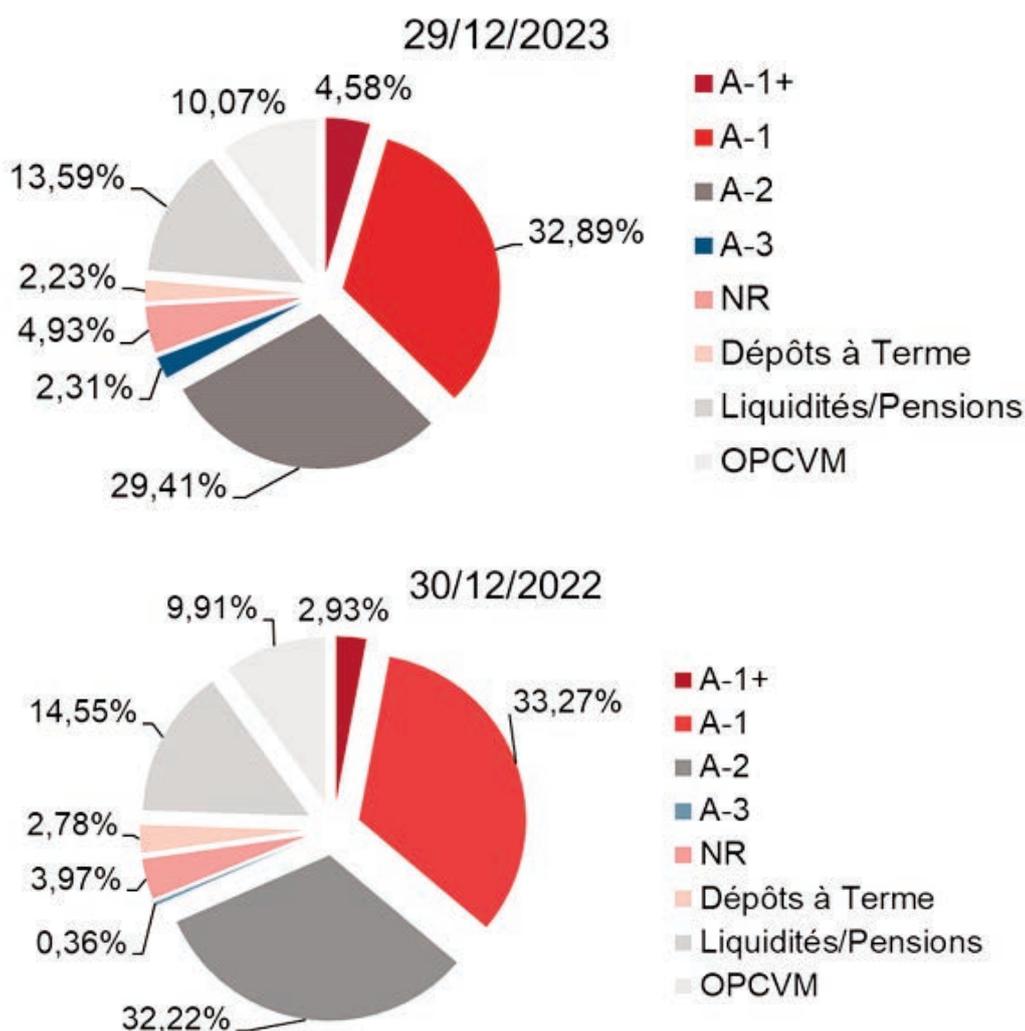
Répartition géographique du portefeuille :

Nous continuons d'éviter les expositions sur les pays périphériques (Italie, Espagne, Portugal et Grèce) étant donné le caractère cyclique des émetteurs exposés à ces pays, premiers concernés dans le cadre d'une normalisation des politiques monétaires.



Répartition par notation court-terme du portefeuille :

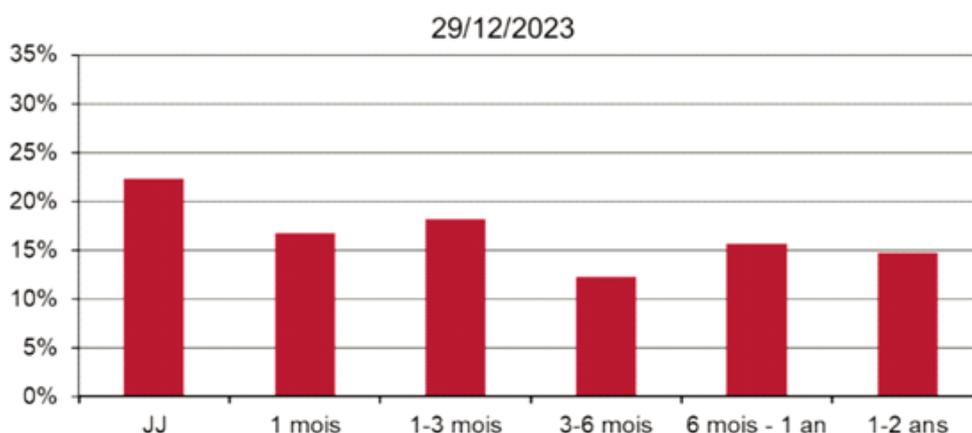
Nous maintenons un portefeuille d'excellente qualité, avec une poche liquide de 23.7% et 37% de notation supérieure à A1.

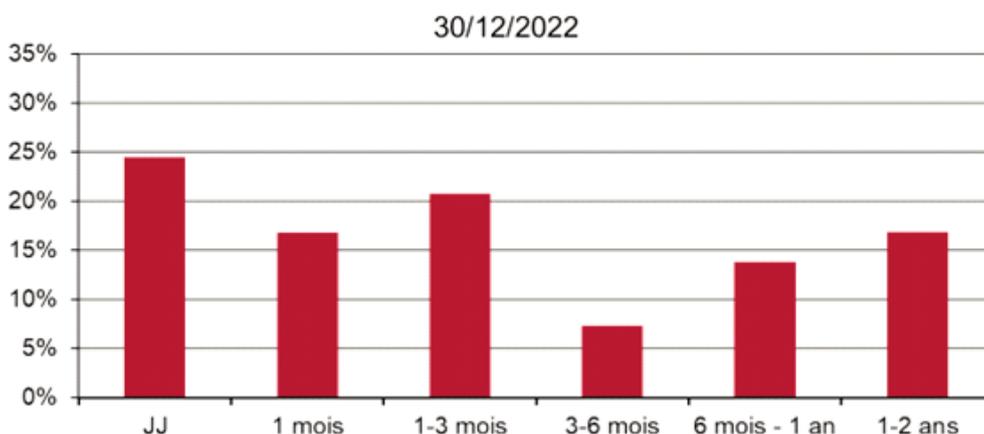


Répartition par maturité du portefeuille :

Nous avons maintenu une poche de liquidité importante toute l'année, avec plus de 20% de liquidité au 31/12/2023.

En termes de maturités nous avons continué d'investir sur les maturités plus longues, notamment > 1 an pour saisir les opportunités d'investissement lorsque le couple rendement/risque était jugé suffisant. Sur les maturités plus courtes nous avons privilégié les investissements très courts (< 3 mois) aux dépends des maturités intermédiaires notamment 3-6 mois afin de profiter des hausses de taux sur les instruments à taux fixe.





3. Dix plus grosses positions détenues au 29 décembre 2023 : (hors trésorerie, Swap de Taux)

Isin	Société / OPC	Poids
FR0010216804	BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP	2.73%
FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONET ESG FCP	2.63%
FR0013067790	BFT AUREUS ISR FCP	2.16%
FR0013113222	CANDRIAM MONETAIRE SICAV	1.56%
XS2618508340	BANK OF NOVA SCOTIA FRN 02/05/2025	1.06%
DE000LB38937	LB BADEN WUERTTEMBERG FRN 28/11/2025	0.79%
XS2577030708	ROYAL BANK OF CANADA FRN 17/01/2025	0.78%
XS2367264103	BARCLAYS BANK PLC LONDON VAR 12/04/2024	0.77%
FR001400F315	SOCIETE GENERALE FRN 13/01/2025	0.74%
XS2476266205	BANCO SANTANDER SA FRN 05/05/2024	0.74%

4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Security Type	B/S	Payment Amount
13/02/2023	13/02/2023	FR0127715086	CRED AGRICOLE SA CNCASA EUCP 0 02/14/23	BOND MM	Buy	349 976 677,95
26/06/2023	26/06/2023	FR0128043603	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 06/27/23	BOND MM	Buy	349 967 054,77
28/06/2023	28/06/2023	FR0127797498	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 06/29/23	BOND MM	Buy	349 967 054,77
27/06/2023	27/06/2023	FR0128043652	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 06/28/23	BOND MM	Buy	349 967 054,70
10/02/2023	10/02/2023	FR0127561480	CRED AGRICOLE SA CNCASA EUCP 0 02/13/23	BOND MM	Buy	349 930 023,65
27/03/2023	27/03/2023	FR0127797365	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 03/28/23	BOND MM	Buy	339 972 810,20

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Security Type	B/S	Payment Amount
29/11/2023	29/11/2023	FR0128195528	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 11/30/23	BOND MM	Buy	339 963 463,94
06/12/2023	06/12/2023	FR0128194463	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 12/07/23	BOND MM	Buy	339 963 463,94
24/03/2023	24/03/2023	FR0127656322	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 03/27/23	BOND MM	Buy	339 918 429,38
28/11/2023	28/11/2023	FR0128044916	LA BANQUE POSTAL FRPTT EUCP 0 11/29/23	BOND MM	Buy	329 964 538,83

5. Position Futures :

Pas de positions futures.

6. Evolution de l'OPC :

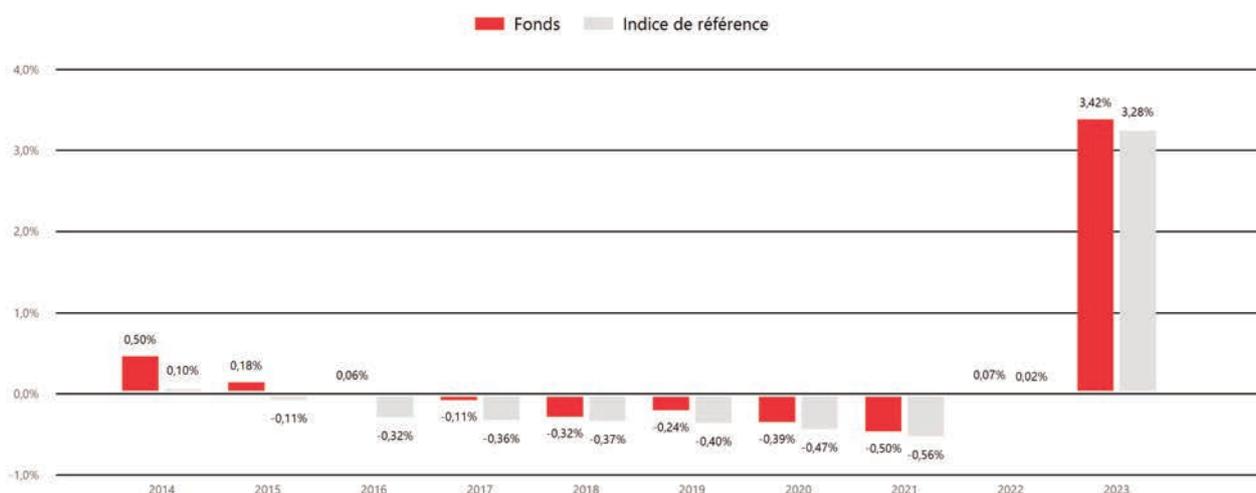
	30/12/2022	29/12/2023	Variation
Total actif net	6 748 780 184.89	6 584 427 637.00	-2.435%
Nombre de parts			
FR0010089649 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I	262 672.423	242 134.358	-7.819%
FR0010540385 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro P	2 335 022.305	3 508 867.786	50.271%
Valeur liquidative			
FR0010089649 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro I	24 736.19	25 582.82	3.423%
FR0010540385 - Swiss Life Funds (F) Money Market Euro P	107.606	111.131	3.276%

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Historique de performances

Action I / FR0010089649

Ce diagramme affiche la performance de la sicav en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.

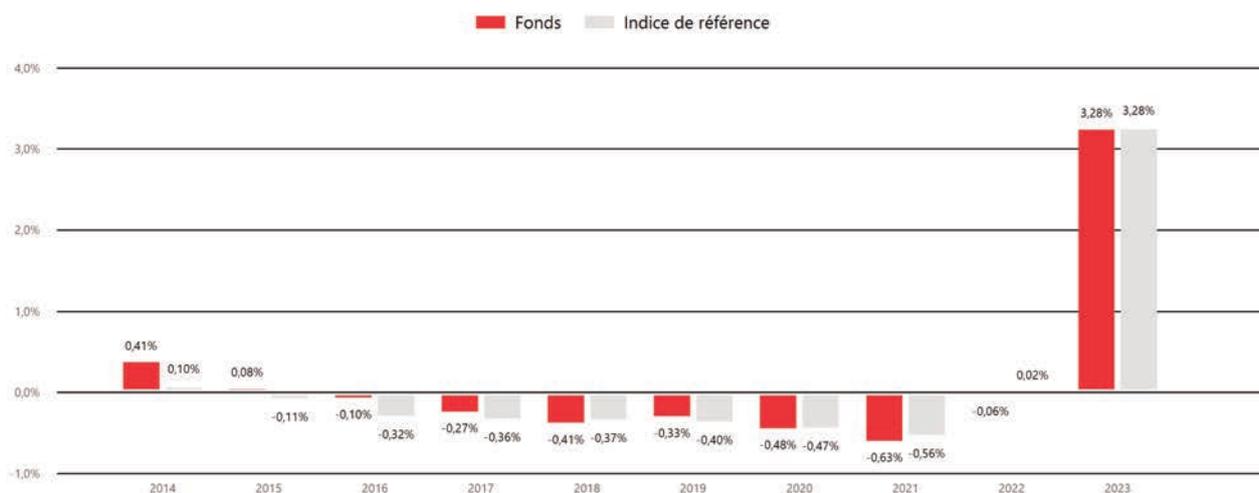


A compter de Février 2021, la SICAV a modifié son indicateur de référence pour passer de l'EONIA capitalisé à l'€STER capitalisé.

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- La SICAV a été créée le 5 décembre 1995. La catégorie d'actions a été créée le 5 décembre 1995.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Action P / FR0010540385

Ce diagramme affiche la performance de la sicav en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



A compter de Février 2021, la SICAV a modifié son indicateur de référence pour passer de l'EONIA capitalisé à l'€STER capitalisé.

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- La SICAV a été créée le 5 décembre 1995. La catégorie d'actions a été créée le 20 novembre 2007.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

8. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

• Au niveau de la SICAV :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat » détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. Les rapports 29 LEC doivent être publiés chaque année notamment pour les produits financiers dont l'encours ou le bilan à la date de clôture de l'exercice précédent est supérieure à 500 millions d'euros.

Le fonds est visé par cette obligation d'établissement d'un rapport compte tenu de la taille de son bilan et de son encours au 29 décembre 2023.

Le rapport LEC sera publié séparément, sur le site Internet de la Société de Gestion d'ici le 30 juin 2024

• Au niveau de la société de gestion :

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2024.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion. Cette déclaration sera mise à jour d'ici le 30 juin 2024.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

IV. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus de la SICAV a été modifié sur les points suivants :

Modifications faites en 2023	Date d'effet de la modification	Agrément AMF ou non
<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (règlementations SFDR et Taxonomie) ; - Mise à jour de la méthodologie de notation et d'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les «PAI») ; - Mise à jour de la rédaction sur la stratégie extra financière de la SICAV en harmonisation avec la rédaction des autres fonds gérés par la société de gestion et mise à jour de la stratégie de gestion afin d'intégrer les règles suivies par la société de gestion en matière de stratégie extra financière (notamment concernant la prise en compte du risque de durabilité, les différentes approches extra financières mises en œuvre et les exclusions) ; - Précision du caractère provisoire de l'utilisation en exposition des titres intégrant des dérivés ; - Précision relative au ratio d'utilisation des titres intégrant des dérivés limité à 100% maximum de l'actif net du Fonds ; - Ajout réglementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ; - Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires ; - Mise à jour de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de la rendre conforme à la nouvelle trame publiée dans les RTS du 17 février 2023 (ajout de la question « Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ? »). 	31/07/2023	Non
Dans le tableau des frais facturés au Fonds, évolution des commissions de mouvement perçues par le dépositaire du Fonds dont il résulte une augmentation partielle des frais.	15/11/2023	Non

V. INFORMATIONS SUR LES RETENUES A LA SOURCE SUR TITRES ETRANGERS DANS L'OPC AU COURS DE L'EXERCICE

Pas de procédure relative à des retenues à la source initiée sur l'exercice 2023.

VI. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

• Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :

Isin	Libellé	Poids
FR0011060870	Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	0.47%

• Commissions de mouvements : Swisslife Banque Privée peut percevoir les commissions de mouvement, conformément aux dispositions détaillées dans le prospectus.

• Exercice des droits de vote :

Swiss Life Asset Managers France entend exercer les droits attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion lorsque leur exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la performance des OPC ou d'influencer les pratiques de durabilité des entreprises. Elle les exerce dans l'intérêt des porteurs de parts des OPC.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC ;
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital de cet émetteur;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale inclut au moins une résolution qui porte sur les thèmes environnementaux ou sociaux.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants, de la rémunération des dirigeants ou de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Afin de garantir que chaque résolution fait l'objet d'une analyse approfondie, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par un prestataire externe qui lui fournit des recommandations de vote – Institutional Shareholder Services (ISS) – et s'appuie sur les analyses réalisées par l'équipe « ESG Securities » de Swiss Life Asset Managers, principalement basée à Zürich. Cette organisation permet à Swiss Life Asset Managers France de prendre en compte les enjeux ESG associés à chaque résolution.

Swiss Life Asset Managers France s'assure du bon exercice opérationnel des droits.

Au cours de l'année 2023, Swiss Life Asset Managers France a participé à 204 assemblées générales (dont 11 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France. Sur 3 838 résolutions votées (291 en France ; 3 547 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 3 314 résolutions (261 en France ; 3 053 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 524 résolutions (30 en France ; 494 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 372 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (107 liées à l'environnement, 200 liées aux enjeux sociaux, 65 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêts avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Calcul du risque global :

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• Rémunération :

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la prime de partage de la valeur, la participation et l'intéressement perçus en 2023 par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 282 collaborateurs (effectif moyen)	21 596 007 €	6 584 714 €	28 180 721 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 85 collaborateurs (effectif moyen)	10 340 874 €	4 534 459 €	14 875 333 €

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 39 collaborateurs (effectif moyen)	5 648 337 €	2 476 250 €	8 124 587 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 46 collaborateurs (effectif moyen)	4 692 538 €	2 058 209 €	6 750 747 €

Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) à la date de clôture de l'exercice :

Le fonds n'est pas autorisé à recourir à des opérations de financement sur titres et à des contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant	
	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

SICAV SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

153, rue Saint Honoré - 75001 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce .

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 15/02/2024 14:30:39



Séverine Ernest
Associée

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

SICAV SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

153, rue Saint Honoré - 75001 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 15/02/2024 14:30:29
Séverine Ernest
Associée



**COMPTES
ANNUELS**

BILAN ACTIF

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	146 836 947,64	187 743 131,78
Instruments financiers	5 545 223 164,00	5 581 985 700,18
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	1 301 719 168,49	1 028 514 004,11
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	2 143 025 852,16	2 703 438 268,83
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	1 435 150 662,52	1 177 689 737,15
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	663 072 728,00	669 137 491,50
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	2 254 752,83	3 206 198,59
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	5 568 887,88	2 847 448,60
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 568 887,88	2 847 448,60
Comptes financiers	999 010 564,25	980 175 507,01
Liquidités	999 010 564,25	980 175 507,01
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	6 696 639 563,77	6 752 751 787,57

BILAN PASSIF

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	6 415 058 723,49	6 763 147 830,67
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 808 999,30	-23 762 926,22
• Résultat de l'exercice	173 177 913,27	9 395 280,44
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	6 584 427 637,46	6 748 780 184,89
Instruments financiers	2 254 752,83	3 206 198,59
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	786 448,11	3 184 882,59
Autres opérations	1 468 304,72	21 316,00
Dettes	109 957 173,48	762 683,47
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	109 957 173,48	762 683,47
Comptes financiers	-	2 720,62
Concours bancaires courants	-	2 720,62
Emprunts	-	-
Total du passif	6 696 639 563,77	6 752 751 787,57

HORS-BILAN

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	675 560 000,00	539 400 000,00
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	26 847 479,61	1 170 350,07
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	34 274 166,52	10 228 813,60
• Produits sur titres de créances	120 971 377,21	4 364 903,32
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	2 123 687,44	187 428,61
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	184 216 710,78	15 951 495,60
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-217 808,98	-463 463,15
• Charges sur dettes financières	-60 612,44	-6 279,93
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-278 421,42	-469 743,08
Résultat sur opérations financières (I - II)	183 938 289,36	15 481 752,52
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-8 298 309,10	-6 767 106,17
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	175 639 980,26	8 714 646,35
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-2 462 066,99	680 634,09
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	173 177 913,27	9 395 280,44

1 RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

Conformément à l'article 29 du Règlement MMF, lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du Fonds pourra faire l'objet d'une valorisation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Méthode de comptabilisation

- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon

couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

- Frais de transaction:

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de la Sicav) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de la Sicav) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de la Sicav).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés à la Sicav	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services	Actif net (OPCVM inclus)	Actions P : 0,60% TTC max Actions I : 0,30% TTC max
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commissions de mouvement (maximum TTC) Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Montant forfaitaire	EUREX : 1.50 € LIFFE : 2 GBP CME : 2 \$ CBT : 2 \$
	Montant par transaction	Actions : 0,05% du montant brut dans la limite de 180 € par opération Trackers / ETF : 5 € Obligations Convertibles : 5 € OBL : 5 € OPCVM : 5 € Autres opérations : 5 €
Commission de surperformance	Néant	Néant

* Les frais de fonctionnement des organes de gouvernance (i.e. jetons de présence, dans la limite du montant global fixé par l'assemblée générale des actionnaires), le cas échéant, sont facturés directement au Fonds.

** OPCVM investissant moins de 20% dans d'autres Fonds.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 0,30% par an de l'actif net pour l'action I, et de 0,60% par an de l'actif net pour l'action P (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés au Fonds et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

- Informations relatives aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds offre plusieurs catégories d'actions : Actions P et Actions I. Les actions P et actions I. sont des actions de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées. Il n'y a pas de distributions.

2 ÉVOLUTION ACTIF NET

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	6 748 780 184,89	5 429 301 261,60
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	37 017 472 244,99	26 312 170 710,70
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-37 402 526 447,97	-24 998 895 365,72
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	8 844 445,70	19 532,83
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-13 922 728,21	-18 989 076,42
Plus-values réalisées sur contrats financiers	590 289,47	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-13 419,00	-101 892,44
Frais de transaction	-17 503,73	-4 025,82
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	51 979 025,54	13 410 747,35
- Différence d'estimation exercice N	60 191 910,63	8 212 885,09
- Différence d'estimation exercice N-1	8 212 885,09	-5 197 862,26
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-2 398 434,48	3 153 646,46
- Différence d'estimation exercice N	786 448,11	3 184 882,59
- Différence d'estimation exercice N-1	3 184 882,59	31 236,13
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	175 639 980,26	8 714 646,35
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	6 584 427 637,46	6 748 780 184,89

3 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	219 687 555,33	-
Obligations à taux variable	1 082 031 613,16	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	1 221 365 344,81	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	921 660 507,35	-
Autres instruments	-	1 435 150 662,52

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	675 560 000,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	146 836 947,64	-	-
Obligations et valeurs assimilées	219 687 555,33	-	1 082 031 613,16	-
Titres de créances	2 109 448 803,49	673 034 096,46	795 693 614,73	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	999 010 564,25
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	146 836 947,64	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	151 434 381,11	330 656 904,69	819 627 882,69	-	-
Titres de créances	1 916 818 894,23	1 435 522 677,45	225 834 943,00	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	999 010 564,25	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	0,11	0,01	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	5 568 887,88
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Autres creances	2 182 680,66
Dépôts de garantie (versés)	1 820 261,40
Débiteurs et créditeurs divers	1 565 945,82
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	109 957 173,48
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	109 253 730,87
Frais provisionnés	703 442,61
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action I / FR0010089649	1 446 620,961	36 360 185 815,68	1 467 159,026	36 874 809 412,81
Action P / FR0010540385	6 009 536,732	657 286 429,31	4 835 691,251	527 717 035,16
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action I / FR0010089649		-		-
Action P / FR0010540385		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action I / FR0010089649		-		-
Action P / FR0010540385		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action I / FR0010089649		-		-
Action P / FR0010540385		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action I / FR0010089649 **0,12**

Action P / FR0010540385 **0,27**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action I / FR0010089649 -

Action P / FR0010540385 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **31 125 960,00**

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	173 177 913,27	9 395 280,44
Total	173 177 913,27	9 395 280,44

Action I / FR0010089649	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	163 426 611,15	9 358 539,11
Total	163 426 611,15	9 358 539,11
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action P / FR0010540385	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	9 751 302,12	36 741,33
Total	9 751 302,12	36 741,33
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 808 999,30	-23 762 926,22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-3 808 999,30	-23 762 926,22

Action I / FR0010089649	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 583 224,36	-22 877 619,85
Total	-3 583 224,36	-22 877 619,85
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action P / FR0010540385	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-225 774,94	-885 306,37
Total	-225 774,94	-885 306,37
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Sicav au cours des 5 derniers exercices

Date de création de la Sicav : 15 janvier 1996.

Devise

EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	6 584 427 637,46	6 748 780 184,89	5 429 301 261,60	4 298 347 246,84	4 380 857 876,42

Action I / FR0010089649

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre d'actions en circulation	242 134,358	262 672,423	211 113,063	163 236,36	169 187,737
Valeur liquidative	25 582,82	24 736,19	24 719,67	24 843,91	24 940,2
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	660,14	-51,46	-108,98	-94,60	-146,27

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action P / FR0010540385

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre d'actions en circulation	3 508 867,786	2 335 022,305	1 956 423,044	2 241 844,475	1 481 335,475
Valeur liquidative	111,131	107,606	107,673	108,36	108,88
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	2,71	-0,36	-0,61	-0,51	-0,74

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4

INVENTAIRE AU 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Obligation						
XS2463975628	ABB FINANCE BV FRN 31/03/2024	PROPRE	23 000 000,00	23 032 890,00	EUR	0,35
XS2613658470	ABN AMRO BANK NA 3.75% 20/04/2025	PROPRE	11 100 000,00	11 429 249,66	EUR	0,17
FR001400L4Y2	ALD SA FRN 06/10/2025	PROPRE	47 100 000,00	47 746 918,50	EUR	0,73
FR001400GOW1	ALD SA FRN 21/02/2025	PROPRE	47 400 000,00	47 779 479,13	EUR	0,73
FR001400I9F5	ARVAL SERVICE LEASE SA F 4.625% 02/12/2024	PROPRE	17 500 000,00	17 656 307,99	EUR	0,27
XS2476266205	BANCO SANTANDER SA FRN 05/05/2024	PROPRE	48 000 000,00	48 507 016,00	EUR	0,74
XS2575952341	BANCO SANTANDER SA FRN 16/01/2025	PROPRE	25 000 000,00	25 315 020,83	EUR	0,38
XS2632933631	BANK OF MONTREAL FRN 06/06/2025	PROPRE	16 000 000,00	16 091 340,44	EUR	0,24
XS2618508340	BANK OF NOVA SCOTIA FRN 02/05/2025	PROPRE	69 200 000,00	69 824 864,47	EUR	1,06
XS2733010628	BANK OF NOVA SCOTIA FRN 12/12/2025	PROPRE	40 000 000,00	40 119 633,33	EUR	0,61
XS2692247468	BANK OF NOVA SCOTIA FRN 22/09/2025	PROPRE	32 000 000,00	32 064 917,33	EUR	0,49
XS2367264103	BARCLAYS BANK PLC LONDON VAR 12/04/2024	PROPRE	50 000 000,00	50 515 033,33	EUR	0,77
XS1589881785	BMW FINANCE NV 0.875% 03/04/2025	PROPRE	16 000 000,00	15 635 758,69	EUR	0,24
FR0013312493	BPCE SA 0.875% 31/01/2024	PROPRE	17 000 000,00	17 096 711,37	EUR	0,26
XS2634071489	CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 09/06/2025	PROPRE	30 000 000,00	30 118 583,33	EUR	0,46
XS2436885748	CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 26/01/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 175 991,11	EUR	0,31
XS2609549113	CANADIAN IMPERIAL BANK VAR 05/04/2024	PROPRE	25 000 000,00	25 259 548,61	EUR	0,38
FR001400GDG7	CREDIT AGRICOLE SA FRN 07/03/2025	PROPRE	43 100 000,00	43 287 240,77	EUR	0,66
DE000HCB0B02	HAMBURG COMMERCIAL BANK FRN 05/12/2025	PROPRE	30 000 000,00	30 107 980,00	EUR	0,46
XS2599731473	HEINEKEN NV 3.875% 23/09/2024	PROPRE	7 500 000,00	7 582 948,57	EUR	0,12
XS2150006133	JOHN DEERE CASH MANAGEME 1.375% 02/04/2024	PROPRE	18 000 000,00	18 063 378,20	EUR	0,27
XS1456422135	JPMORGAN CHASE CO 0.625% 25/01/2024	PROPRE	8 600 000,00	8 632 143,97	EUR	0,13
BE0002631126	KBC GROUP NV 1.125% 25/01/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 090 978,08	EUR	0,15
FR001400KI02	KERING 3.75% 05/09/2025	PROPRE	30 800 000,00	31 410 541,84	EUR	0,48
DE000LB38937	LB BADEN WUERTEMBERG FRN 28/11/2025	PROPRE	52 000 000,00	52 273 090,13	EUR	0,79
FR0126775255	LEGRAND FRANCE SA 0% 22/04/2024	PROPRE	15 000 000,00	14 820 375,00	EUR	0,23

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2518861641	LLOYDS BANK CORP MKTS PLC FRN 12/08/2024	PROPRE	40 000 000,00	40 265 535,56	EUR	0,61
XS2722857302	MITSUBISHI HITACHI CAPITAL UK PLC FRN 27/11/2024	PROPRE	15 000 000,00	15 019 945,00	EUR	0,23
XS2635167880	NATIONAL BANK OF CANADA FRN 13/06/2025	PROPRE	30 000 000,00	30 109 906,67	EUR	0,46
XS2633055582	NATIONWIDE BLDG SOCIETY FRN 07/06/2025	PROPRE	22 000 000,00	22 125 275,33	EUR	0,34
XS2014288158	OP CORPORATE BANK PLC 0.375% 19/06/2024	PROPRE	12 000 000,00	11 825 249,51	EUR	0,18
XS2577030708	ROYAL BANK OF CANADA FRN 17/01/2025	PROPRE	50 715 000,00	51 268 941,63	EUR	0,78
XS2437825388	ROYAL BK CANADA TORONTO FRN 31/01/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 165 090,00	EUR	0,31
XS2733106657	SIEMENS FINANCIERINGSMAT 4.188% 18/12/2025	PROPRE	24 000 000,00	24 073 192,00	EUR	0,37
XS2616008038	SIKA CAPITAL BV FRN 01/11/2024	PROPRE	15 000 000,00	15 107 626,67	EUR	0,23
XS2635183069	SKANDINAVISKA ENSKILDA FRN 13/06/2025	PROPRE	33 000 000,00	33 160 020,67	EUR	0,50
FR001400F315	SOCIETE GENERALE FRN 13/01/2025	PROPRE	48 300 000,00	48 859 091,28	EUR	0,74
XS1616341829	SOCIETE GENERALE FRN 22/05/2024	PROPRE	24 900 000,00	25 082 623,52	EUR	0,38
FR0013403441	SOCIETE GENERALE 1.25% 15/02/2024	PROPRE	23 400 000,00	23 580 324,25	EUR	0,36
FR001400L248	THALES SA 4% 18/10/2025	PROPRE	31 200 000,00	31 863 588,20	EUR	0,48
XS2577740157	TORONTO DOMINION BANK FRN 20/01/2025	PROPRE	26 000 000,00	26 284 158,33	EUR	0,40
XS2652775789	TORONTO DOMINION BANK FRN 21/07/2025	PROPRE	28 286 000,00	28 596 174,85	EUR	0,43
XS2675093285	TOYOTA MOTOR FINANCE BV FRN 31/08/2025	PROPRE	10 000 000,00	10 050 698,61	EUR	0,15
XS2737063722	TOYOTO MOTOR FINANCE BV FRN 22/12/2025	PROPRE	20 000 000,00	20 032 216,67	EUR	0,30
XS2546459582	VATTENFALL AB FRN 18/04/2024	PROPRE	32 571 000,00	32 903 875,62	EUR	0,50
XS2446824729	VOLVO TREASURY AB FRN 22/02/2024	PROPRE	28 500 000,00	28 660 252,33	EUR	0,44
XS2486812683	VOLVO TREASURY AB FRN 31/05/2024	PROPRE	8 000 000,00	8 047 441,11	EUR	0,12
Total Obligation				1 301 719 168,49		19,77
O.P.C.V.M.						
FR0013067790	BFT AUREUS ISR FCP	PROPRE	14 000,00	142 506 140,00	EUR	2,16
FR0010216804	BNP PARIBAS INVEST 3M SUSTAINABLE FCP	PROPRE	300,00	179 827 260,00	EUR	2,73
FR0013113222	CANDRIAM MONETAIRE SICAV	PROPRE	1 000,00	102 669 600,00	EUR	1,56
FR0013368065	CM AM MONEPLUS FCP	PROPRE	300,00	32 979 450,00	EUR	0,50
FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONET ESG FCP	PROPRE	16 000,00	173 434 880,00	EUR	2,63
FR0010885236	OSTRUM SRI MONEY PLUS FCP	PROPRE	5,00	529 438,00	EUR	0,01

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0011060870	SWISS LIFE FUNDS F ESG SHORT TERM EURO FCP	PROPRE	1 500,00	31 125 960,00	EUR	0,47
Total O.P.C.V.M.				663 072 728,00		10,07
Total Valeurs mobilières				1 964 791 896,49		29,84
Swap de Taux						
SWAP04006066	1885366872#S_2024013	PROPRE	17 000 000,00	381 188,76	EUR	0,01
SWAP04006067	1885368722#S_2024021	PROPRE	23 400 000,00	537 507,59	EUR	0,01
SWAP04006068	1885693492#S_2024012	PROPRE	10 000 000,00	226 956,44	EUR	0,00
SWAP04019157	1931549662#S_2024062	PROPRE	12 000 000,00	209 728,07	EUR	0,00
SWAP04023652	1957031542#S_2024040	PROPRE	18 000 000,00	195 626,27	EUR	0,00
SWAP04034539	2034904272#S_2024020	PROPRE	42 000 000,00	144 716,66	EUR	0,00
SWAP04037473	2069105182#S_2024062	PROPRE	7 500 000,00	45 586,13	EUR	0,00
SWAP04038690	2079542422#S_2024032	PROPRE	55 000 000,00	208 198,54	EUR	0,00
SWAP04039060	2080275852#S_2024032	PROPRE	35 000 000,00	172 865,09	EUR	0,00
SWAP04040961	2089051482#S_2024040	PROPRE	20 000 000,00	70 362,98	EUR	0,00
SWAP04041248	2090212002#S_2024040	PROPRE	15 000 000,00	62 016,30	EUR	0,00
SWAP04042494	2095227052#S_2025042	PROPRE	11 100 000,00	-12 837,68	EUR	-0,00
SWAP04056616	2148918172#S_2024120	PROPRE	17 500 000,00	-28 539,03	EUR	-0,00
SWAP04072531	2180470032#S_2024071	PROPRE	60 000,00	-81,14	EUR	-0,00
SWAP04087989	2197968942#S_2024072	PROPRE	32 000 000,00	-11 108,48	EUR	-0,00
SWAP04096009	2221369762#S_2025080	PROPRE	30 800 000,00	-307 099,99	EUR	-0,00
SWAP04098133	2224083672#S_2024082	PROPRE	30 000 000,00	-18 325,75	EUR	-0,00
SWAP04140603	2255816292#S_2025102	PROPRE	31 200 000,00	-403 299,00	EUR	-0,01
SWAP04142194	2258773262#S_2025040	PROPRE	16 000 000,00	-192 550,46	EUR	-0,00
SWAP04144047	2261270652#S_2024101	PROPRE	50 000 000,00	-402 358,65	EUR	-0,01
SWAP04173948	2280210882#S_2024051	PROPRE	107 000 000,00	-28 191,57	EUR	-0,00
SWAP04187867	2304640972#S_2024091	PROPRE	60 000 000,00	-20 481,66	EUR	-0,00
SWAP04187862	2305078832#S_2024121	PROPRE	35 000 000,00	-43 431,31	EUR	-0,00
Total Swap de Taux				786 448,11		0,01

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Liquidites						
APPELS DE MARGES						
	Appel de marge EUR	PROPRE	-786 448,11	-786 448,11	EUR	-0,01
Total APPELS DE MARGES				-786 448,11		-0,01
AUTRES						
	Debiteur div EUR	PROPRE	1 565 945,82	1 565 945,82	EUR	0,02
	Prov intCredCptDepCE	PROPRE	2 182 680,66	2 182 680,66	EUR	0,03
Total AUTRES				3 748 626,48		0,06
BANQUE OU ATTENTE						
	Ach diff titres EUR	PROPRE	-109 253 730,87	-109 253 730,87	EUR	-1,66
	Banque EUR BNP	PROPRE	104 225,13	104 225,13	EUR	0,00
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	998 906 339,00	998 906 339,00	EUR	15,17
	Banque GBP Swisslife	PROPRE	0,01	0,01	GBP	0,00
	Banque USD Swisslife	PROPRE	0,12	0,11	USD	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				889 756 833,38		13,51
DEPOSIT DE GARANTIE						
	Deposit OTC Verse	PROPRE	1 820 261,40	1 820 261,40	EUR	0,03
Total DEPOSIT DE GARANTIE				1 820 261,40		0,03
DEPOTS A TERME						
	Dep EUR 0.3 06/12/24	PROPRE	45 000 000,00	45 110 821,25	EUR	0,69
	Dep EUR 0.3 12/06/24	PROPRE	50 000 000,00	51 112 252,78	EUR	0,78
	Dep EUR 0.3 15/09/24	PROPRE	50 000 000,00	50 613 873,61	EUR	0,77
Total DEPOTS A TERME				146 836 947,64		2,23
FRAIS DE GESTION						
	PrComGestFin	PROPRE	-589 529,60	-589 529,60	EUR	-0,01
	PrComGestFin	PROPRE	-113 913,01	-113 913,01	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-703 442,61		-0,01
Total Liquidites				1 040 672 778,18		15,81
Creances negociables						
Interets postcomptes.						
FR0128198993	AXA BANQUE ESTRCAP+0.17% 14/03/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 122 789,51	EUR	0,15
FR0128049949	BANQUE PALATINE SA ESTRCAP+0.35% 29/05/2024	PROPRE	21 000 000,00	21 444 914,53	EUR	0,33
FR0128207208	BANQUE PALATINE SA ESTR+0.35% 27/09/2024	PROPRE	42 000 000,00	42 455 581,75	EUR	0,64
FR0128350198	BRED BANQUE POPULAIRE ESTR+0.10% 06/03/2024	PROPRE	35 000 000,00	35 093 256,56	EUR	0,53

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0128350214	BRED BANQUE POPULAIRE ESTR+0.26% 06/09/2024	PROPRE	45 000 000,00	45 119 758,95	EUR	0,69
FR0127713057	CA CONSUMER FINANCE ESTRCAP+0.78% 07/11/2024	PROPRE	25 000 000,00	25 207 614,93	EUR	0,38
FR0127463935	CA CONSUMER FINANCE ESTR+0.55% 28/06/2024	PROPRE	50 000 000,00	51 153 435,42	EUR	0,78
FR0128350511	CAISSE FEDERALE DU ESTR+0.21% 07/06/2024	PROPRE	24 000 000,00	24 063 700,58	EUR	0,37
FR0128104157	CRCAM ATLANTIQUE ESTR+0.33% 30/08/2024	PROPRE	30 000 000,00	30 412 022,32	EUR	0,46
FR0127954248	CRED AGRICOLE LEASING FT ESTRCAP+0.365% 05/07/2024	PROPRE	15 000 000,00	15 307 227,66	EUR	0,23
FR0127869040	CREDIT LYONNAIS ESTRCAP+0.33% 15/02/2024	PROPRE	35 000 000,00	36 174 022,16	EUR	0,55
FR0128050624	CREDIT LYONNAIS ESTRCAP+0.36% 10/06/2024	PROPRE	60 000 000,00	61 250 967,50	EUR	0,93
BE6348363043	KBC BANK NV ESTR+0.26% 13/09/2024	PROPRE	42 000 000,00	42 080 072,07	EUR	0,64
XS2643797090	LLOYDS BANK CORPORATION ESTRCAP+0.39% 24/06/2024	PROPRE	33 000 000,00	33 730 492,35	EUR	0,51
XS2651634243	LLOYDS BANK PLC ESTR+0.41% 10/07/2024	PROPRE	24 000 000,00	24 481 828,82	EUR	0,37
FR0127967265	MAINE AN BA CAI FED DU ESTRCAP+0.315% 26/02/2024	PROPRE	18 000 000,00	18 494 506,92	EUR	0,28
FR0128197078	MAINE ANJ BAS NORM CSE FDA ESTRCAP+0.28 10/06/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 131 493,27	EUR	0,15
FR0128153568	NATIXIS ESTRCAP+0.21% 04/03/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 336 657,83	EUR	0,31
FR0128104264	NORD EST CAISSE REGIONALE DE ESTR+0.32% 11/09/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 124 501,35	EUR	0,15
FR0128104074	NORMANDIE SEINE ESTRCAP+0.31% 15/07/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 148 002,62	EUR	0,15
FR0128203074	OCEAN ESTRCAP+0.37% 25/10/2024	PROPRE	15 000 000,00	15 117 233,25	EUR	0,23
FR0127921692	OCEAN ESTR+0.40% 29/04/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 270 707,17	EUR	0,16
FR0127922146	PSA BANQUE FRANCE ESTRCAP+0.42% 28/03/2024	PROPRE	35 000 000,00	36 076 113,26	EUR	0,55
FR0128348374	SOCIETE GENERALE ESTR+0.33% 02/12/2024	PROPRE	32 000 000,00	32 116 442,67	EUR	0,49
FR0127749192	SOCIETE GENERALE ESTR+0.37% 31/01/2024	PROPRE	12 000 000,00	12 410 283,86	EUR	0,19
FR0128348382	SOCIETE GENERALE ESTR+0.47% 02/06/2025	PROPRE	30 000 000,00	30 105 759,17	EUR	0,46
FR0128357193	SOCIETE GENERALE ESTR+0.50% 23/06/2025	PROPRE	40 000 000,00	40 035 317,33	EUR	0,61
FR0127319038	SOCIETE GENERALE SA ESTRCAP+0.36% 28/03/2024	PROPRE	50 000 000,00	51 505 069,03	EUR	0,78
XS2739639289	TORONTO DOMINION BANK OISEST+0.325% 19/12/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 019 293,83	EUR	0,30
Total Interets postcomptes.				814 989 066,67		12,38
Interets precomptes.						
FR0128305457	ALSTOM ZCP 06/02/2024	PROPRE	30 000 000,00	29 865 104,81	EUR	0,45
FR0128305580	ALSTOM ZCP 11/04/2024	PROPRE	42 000 000,00	41 488 324,86	EUR	0,63
FR0128150242	ALSTOM ZCP 21/03/2024	PROPRE	9 000 000,00	8 911 227,57	EUR	0,14
FR0128150564	ALSTOM ZCP 28/03/2024	PROPRE	23 000 000,00	22 773 404,90	EUR	0,35

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0128150655	ALSTOM ZCP 29/02/2024	PROPRE	16 000 000,00	15 874 875,33	EUR	0,24
FR0128150572	ALSTOM ZCP 31/01/2024	PROPRE	10 000 000,00	9 964 083,85	EUR	0,15
XS2743103249	AMCOR UK FINANCE PLC ZCP 08/02/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 843 402,72	EUR	0,53
XS2743103082	AMCOR UK FINANCE PLC ZCP 09/02/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 839 454,84	EUR	0,53
XS2717295880	AMCOR UK FINANCE PLC ZCP 18/01/2024	PROPRE	24 000 000,00	23 950 314,46	EUR	0,36
XS2742448108	AMCOR UK FINANCE PLC ZCP 29/02/2024	PROPRE	36 000 000,00	35 757 436,40	EUR	0,54
XS2743034923	AVERY DENNISON TREASURY MANAGEMENT ZCP 02/04/2024	PROPRE	14 700 000,00	14 545 166,01	EUR	0,22
XS2741308907	AVREY DENNISON TREASURY MANAGE ZCP 27/03/2024	PROPRE	25 000 000,00	24 754 179,89	EUR	0,38
FR0128352194	AVRIL ZCP 12/01/2024	PROPRE	25 000 000,00	24 961 858,54	EUR	0,38
FR0128037639	BANQUE STELLANTIS FRANCE ZCP 29/05/2024	PROPRE	25 000 000,00	24 574 707,78	EUR	0,37
XS2742437671	BMW FINANCE NV ZCP 29/01/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 883 867,95	EUR	0,53
FR0128357912	COMPAGNIE GENERALE ZCP 27/09/2024	PROPRE	14 000 000,00	13 616 126,33	EUR	0,21
FR0128298330	COVIVIO HOTELS SCA ZCP 12/01/2024	PROPRE	22 000 000,00	21 968 499,80	EUR	0,33
FR0128297498	COVIVIO HOTELS SCA ZCP 29/01/2024	PROPRE	15 000 000,00	14 949 052,26	EUR	0,23
FR0128297688	COVIVIO HOTELS SCA ZCP 29/02/2024	PROPRE	15 000 000,00	14 896 702,24	EUR	0,23
FR0128298074	COVIVIO HOTELS ZCP 08/01/2024	PROPRE	25 000 000,00	24 975 240,89	EUR	0,38
FR0128101427	DANONE ZCP 08/01/2024	PROPRE	12 000 000,00	11 988 488,74	EUR	0,18
FR0128114248	DANONE ZCP 22/01/2024	PROPRE	13 500 000,00	13 466 823,75	EUR	0,20
XS2734745958	DEUTSCHE BANK AG ZCP 12/04/2024	PROPRE	36 000 000,00	35 587 188,77	EUR	0,54
XS2736997912	DH EUROPE FINANCE II SARL ZCP 18/03/2024	PROPRE	20 000 000,00	19 821 888,59	EUR	0,30
XS2715961970	DXC CAPITAL FUNDING ZCP 06/02/2024	PROPRE	9 000 000,00	8 958 342,32	EUR	0,14
XS2718198547	DXC CAPITAL FUNDING ZCP 09/02/2024	PROPRE	10 000 000,00	9 949 975,95	EUR	0,15
FR0127847475	ELECTRICITE DE FRAN ZCP 25/03/2024	PROPRE	45 000 000,00	44 556 720,37	EUR	0,68
XS2729664354	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV ZCP 31/01/2024	PROPRE	23 000 000,00	22 917 531,72	EUR	0,35
XS2741761212	ENEL FINANCE INTERNATIONAL ZCP 31/01/2024	PROPRE	50 000 000,00	49 820 649,85	EUR	0,76
XS2736379400	FIDELITY NATIONAL INFORM ZCP 10/01/2024	PROPRE	18 000 000,00	17 978 691,84	EUR	0,27
XS2729685433	FIDELITY NATIONAL ZCP 08/01/2024	PROPRE	50 000 000,00	49 949 890,94	EUR	0,76
XS2740251074	GLAXOSMITHKLINE FINANCE ZCP 22/01/2024	PROPRE	15 000 000,00	14 962 666,95	EUR	0,23
XS2610897428	HEWLETT PACKARD INT ZCP 04/04/2024	PROPRE	20 000 000,00	19 771 616,32	EUR	0,30
XS2623990871	HEWLETT PACKARD INT ZCP 10/05/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 460 435,21	EUR	0,52

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2637394342	HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL CDN 10/06/2024	PROPRE	23 000 000,00	22 568 244,42	EUR	0,34
XS2606058522	HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL CDN 25/03/2024	PROPRE	10 000 000,00	9 900 333,73	EUR	0,15
XS2741310473	IBERDROLA INTERNATIONAL ZCP 10/01/2024	PROPRE	32 000 000,00	31 962 300,39	EUR	0,49
FR0128298009	ITM ENTERPRISES ZCP 08/01/2024	PROPRE	36 000 000,00	35 962 626,77	EUR	0,55
XS2702832689	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL ZCP 09/02/2024	PROPRE	40 000 000,00	39 816 288,49	EUR	0,60
BE6347356642	KBC GROUP NV CDN 18/10/2024	PROPRE	50 000 000,00	48 479 346,37	EUR	0,74
FR0128119593	KERING FINANCE ZCP 24/01/2024	PROPRE	75 000 000,00	74 793 637,19	EUR	1,14
FR0128205483	L 'OCCITANE INTERNATIONAL SA ZCP 06/02/2024	PROPRE	22 000 000,00	21 900 808,27	EUR	0,33
XS2735344157	LAND SECURITIES P L ZCP 15/01/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 939 963,86	EUR	0,53
XS2729697529	LAND SECURITIES PLC ZCP 08/01/2024	PROPRE	30 000 000,00	29 971 098,88	EUR	0,46
FR0128193606	LOC D EQUIPEMENTS COMP GENERALE DE ZCP 06/03/2024	PROPRE	10 000 000,00	9 924 757,80	EUR	0,15
FR0128344381	LOC D EQUIPEMENTS ZCP 27/06/2024	PROPRE	15 200 000,00	14 908 255,51	EUR	0,23
FR0128207398	LOC D EQUIPEMENTS ZCP 31/05/2024	PROPRE	24 000 000,00	23 594 954,43	EUR	0,36
FR0128205889	LOCCITANE INTERNAT ZCP 15/01/2024	PROPRE	10 000 000,00	9 981 705,78	EUR	0,15
XS2717994540	MUFG BANK LTD CDN 09/02/2024	PROPRE	20 000 000,00	19 909 138,42	EUR	0,30
XS2735281649	NATIONAL GRID NORTH AMERICA INC ZCP 18/01/2024	PROPRE	16 250 000,00	16 216 556,73	EUR	0,25
XS2735280161	NATIONAL GRID NORTH ZCP 16/01/2024	PROPRE	26 000 000,00	25 952 122,11	EUR	0,39
FR0128296003	NEXITY ZCP 02/02/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 847 120,75	EUR	0,53
FR0128352368	NEXITY ZCP 13/03/2024	PROPRE	18 750 000,00	18 577 409,53	EUR	0,28
FR0128326925	NEXITY ZCP 20/02/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 766 964,64	EUR	0,53
XS2734745362	NOMURA BANK INTERNA ZCP 13/09/2024	PROPRE	60 000 000,00	58 360 590,42	EUR	0,89
XS2702915898	NOMURA BANK INTERNATIONAL PLC ZCP 09/02/2024	PROPRE	50 000 000,00	49 771 482,40	EUR	0,76
XS2580261019	NORDEA BANK ABP LONDON BRANCH CDN 22/01/2024	PROPRE	20 000 000,00	19 948 095,09	EUR	0,30
FR0128356591	PERNOD RICARD FINANCE SA ZCP 22/01/2024	PROPRE	8 000 000,00	7 980 192,50	EUR	0,12
XS2606334493	SANTANDER CONSM BK ZCP 26/03/2024	PROPRE	35 000 000,00	34 629 027,70	EUR	0,53
XS2585834422	SANTANDER CONSUMER BANK AG ZCP 05/02/2024	PROPRE	42 000 000,00	41 813 422,66	EUR	0,64
XS2662654339	SANTANDER CONSUMER BANK ZCP 29/07/2024	PROPRE	32 000 000,00	31 251 339,72	EUR	0,47
XS2611616728	SANTANDER CONSUMER ZCP 09/04/2024	PROPRE	15 000 000,00	14 827 241,76	EUR	0,23
XS2676393296	SANTANDER CONSUMER ZCP 28/08/2024	PROPRE	30 000 000,00	29 197 409,60	EUR	0,44
FR0128207265	SCHNEIDER ELECTRIC SE ZCP 08/01/2024	PROPRE	47 200 000,00	47 154 230,36	EUR	0,72

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2729690433	SGS NEDERLAND HOLDING BV ZCP 29/02/2024	PROPRE	50 000 000,00	49 631 187,43	EUR	0,75
XS2726908986	SNAM SPA ZCP 10/01/2024	PROPRE	34 000 000,00	33 959 238,67	EUR	0,52
XS2737659487	SNAM SPA ZCP 19/03/2024	PROPRE	24 000 000,00	23 786 298,08	EUR	0,36
XS2729745781	SNAM SPA ZCP 29/02/2024	PROPRE	38 000 000,00	37 741 095,19	EUR	0,57
FR0128356450	SODEXO ZCP 22/01/2024	PROPRE	20 000 000,00	19 950 385,77	EUR	0,30
FR0128352186	SONEPAR SA ZCP 10/12/2024	PROPRE	35 000 000,00	33 705 518,94	EUR	0,51
XS2739063985	STANLEY BLACK AND DECKER INC ZCP 24/01/2024	PROPRE	48 000 000,00	47 866 249,46	EUR	0,73
FR0128205095	TELEPERFORMANCE SE ZCP 29/01/2024	PROPRE	23 000 000,00	22 920 173,80	EUR	0,35
FR0128298140	UNION FINANCE GRAINS ZCP 08/01/2024	PROPRE	7 000 000,00	6 993 226,39	EUR	0,11
FR0128298207	UNION FINANCES GRAI ZCP 08/02/2024	PROPRE	6 000 000,00	5 973 225,68	EUR	0,09
FR0128298264	UNION FINANCES GRAI ZCP 09/02/2024	PROPRE	10 000 000,00	9 954 311,51	EUR	0,15
XS2734747814	VATTENFALL AB ZCP 12/03/2024	PROPRE	45 000 000,00	44 639 545,26	EUR	0,68
XS2735853116	VATTENFALL AB ZCP 15/01/2024	PROPRE	30 000 000,00	29 948 657,88	EUR	0,45
FR0128305648	VEOLIA ENVIRONNEMEN ZCP 14/02/2024	PROPRE	22 000 000,00	21 889 080,40	EUR	0,33
Total Interets precomptes.				2 109 448 803,49		32,04
Taux revisable						
FR0127654574	ALLIANZ BANQUE E3R+0.31% 17/10/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 090 833,00	EUR	0,15
FR0126729583	ALLIANZ BANQUE SA E3R+0.29% 18/03/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 016 149,27	EUR	0,15
FR0127715219	ALLIANZ BANQUE SA E3R+0.31% 14/11/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 060 018,89	EUR	0,15
FR0127485862	ALLIANZ BANQUE SA E3R+0.43% 08/07/2024	PROPRE	15 000 000,00	15 165 220,09	EUR	0,23
FR0127560706	AXA BANQUE E3R+0.18% 09/08/2024	PROPRE	28 000 000,00	28 141 823,50	EUR	0,43
FR0127584086	AXA BANQUE E3R+0.26% 09/09/2024	PROPRE	30 000 000,00	30 047 062,33	EUR	0,46
FR0128200781	BANQUE STELLANTIS FRANCE E3R+0.52 19/03/2025	PROPRE	25 000 000,00	25 031 877,09	EUR	0,38
FR0127439869	CA CONSUMER FINANCE E3R+0.43% 16/06/2025	PROPRE	20 000 000,00	20 056 295,34	EUR	0,30
FR0128193895	CAISSE FEDERALE DU CR MUT E3R+0.45% 05/09/2025	PROPRE	10 000 000,00	10 025 175,42	EUR	0,15
FR0128190743	CAISSE FEDERALE DU CR MUT OCE E3R+0.51% 29/08/2025	PROPRE	20 000 000,00	20 062 675,44	EUR	0,30
FR0127463992	CAISSE FEDERALE DU CREDIT E3R+0.34% 28/03/2024	PROPRE	25 000 000,00	25 008 363,62	EUR	0,38
FR0127241083	CARREFOUR E3R + 0.57% 19/04/2024	PROPRE	30 000 000,00	30 278 626,25	EUR	0,46
FR0127247973	CARREFOUR BANQUE E3R+0.58% 05/04/2024	PROPRE	30 000 000,00	30 334 205,50	EUR	0,46
FR0127533760	CARREFOUR BANQUE E3R+0.65% 11/10/2024	PROPRE	40 000 000,00	40 410 792,89	EUR	0,61
FR0127688531	CARREFOUR BANQUE E3R+0.65% 20/09/2024	PROPRE	25 000 000,00	25 052 545,83	EUR	0,38

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0127587618	EIFFAGE E3R+1% 16/09/2024	PROPRE	30 000 000,00	30 037 749,00	EUR	0,46
FR0127716217	EIFFAGE E3R+1.1% 15/11/2024	PROPRE	38 000 000,00	38 312 009,13	EUR	0,58
FR0127815886	EIFFAGE E3R+1.2% 20/01/2025	PROPRE	24 000 000,00	24 229 573,80	EUR	0,37
FR0127717165	OCEAN CSE FEDERALE CR MUTUEL E3R+0.51% 17/05/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 120 947,28	EUR	0,31
FR0128359033	OCEAN E3R+0.50% 02/01/2026	PROPRE	25 000 000,00	25 000 000,00	EUR	0,38
FR0127271130	ORANGE BANK E3R+0.40% 16/02/2024	PROPRE	13 000 000,00	13 069 345,17	EUR	0,20
FR0127356246	ORANGE BANK E3R+0.65% 12/04/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 212 864,67	EUR	0,31
FR0127385682	ORANGE BANK E3R+0.67% 02/05/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 159 724,89	EUR	0,31
FR0127562785	ORANGE BANK E3R+0.75% 19/08/2024	PROPRE	20 000 000,00	20 128 602,28	EUR	0,31
FR0127592246	ORANGE BANK E3R+0.75% 23/09/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 013 983,00	EUR	0,15
FR0127345157	ORANGE BANK SA E3R+0.65% 11/04/2024	PROPRE	13 000 000,00	13 139 807,10	EUR	0,20
FR0127578856	ORANGE BANK SA E3R+0.75% 23/08/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 059 555,86	EUR	0,15
FR0127387084	SEB SA E3R+0.65% 28/06/2024	PROPRE	28 000 000,00	28 038 322,36	EUR	0,43
FR0127847764	SEB SA E3R+0.90% 03/04/2025	PROPRE	21 000 000,00	21 249 069,33	EUR	0,32
FR0127714220	SOCRAM BANQUE E3R+0.65% 08/11/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 088 141,22	EUR	0,15
FR0127736587	SOCRAM BANQUE E3R+0.65% 22/11/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 058 084,89	EUR	0,15
FR0128345149	SOCRAM BANQUE E3R+0.7% 28/11/2025	PROPRE	10 000 000,00	10 039 200,08	EUR	0,15
Total Taux revisable				653 738 644,52		9,93
Total Creances negociables				3 578 176 514,68		54,34
Total SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO				6 584 427 637,46		100,00

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Swiss Life (F) Money Market Euro

Identifiant d'entité juridique:
969500LHTY08Y3ZMPE88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a surperformé son univers de référence en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été supérieure à celle de son univers de référence (à savoir : liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois), après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation les plus faibles. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le fonds a également surperformé son univers de référence, sur les deux indicateurs suivants :

- Un pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité, plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence,
- Une empreinte carbone (tonnes de CO2/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) plus faible pour le portefeuille que son univers de référence.

Ces deux indicateurs ont été introduits au cours de la période, en remplacement de deux autres indicateurs, afin de renforcer la cohérence des démarches ESG dans la gamme de fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source de données utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portefeuille	Univers de référence
Note ESG moyenne pondérée	8,33	7,48
Couverture (en % de l'encours éligible)	94,68%	92,78%
Empreinte carbone	276,84	487,85
Couverture (en % de l'encours éligible)	80,65%	81,63%
Rémunération ESG	82,98%	73,59%
Couverture (en % de l'encours éligible)	94,43%	92,68%

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque trimestre pendant la période. Le calcul est réalisé sur l'encours après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG (trésorerie, produits dérivés, OPC). La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur. L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO2 (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis. L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Nous avons modifié deux indicateurs de durabilité dans le but d'améliorer la qualité ESG du fonds :

- l'objectif de réduire l'intensité carbone (scopes 1 et 2) a été remplacé par celui de réduire l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3), pour ainsi bénéficier de l'évolution des méthodologies disponibles chez notre fournisseur de données MSCI ESG Research ; et
- l'objectif d'améliorer le pourcentage d'investissements dans des entreprises respectant le Pacte Mondial a été remplacé par le pourcentage d'investissements dans des entreprises intégrant des critères de durabilité à la rémunération variable des dirigeants, pour accentuer les critères de sélection liés à la gouvernance des entreprises.

Dans le même temps, l'indicateur de durabilité lié à la note ESG moyenne du fonds a permis d'améliorer significativement cette note par rapport à son univers d'investissement. De plus, alors que la méthodologie de MSCI ESG Research n'a pas été revue de manière substantielle, nous avons constaté une progression générale des notes ESG des entreprises dans le fonds et dans l'univers au cours de la période, témoignant d'une évolution favorable de la transparence et/ou des pratiques liées à l'ESG.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 émetteurs les plus importants du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des émetteurs au sein du portefeuille à la fin de chaque trimestre sur la période.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Société Générale, Paris	Finance	3.50%	France
Credit Lyonnais SACA	Finance	2.86%	France
Federal Support Monétaire ESG	OPCVM	2.69%	France
BNP Paribas Invest 3M Sustainable	OPCVM	2.49%	France
Carrefour Banque SA	Finance	2.19%	France
Credit Agricole Corporate & Investment Bank SA	Finance	2.15%	France
Fidelity National Information Services Inc	Technologie Electronique	1.94%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
La Banque Postale SA	Finance	1.89%	France
Santander Consumer Bank AG	Finance	1.83%	Espagne
Eiffage SA	Industrie	1.80%	France
BFT Aureus ISR	OPCVM	1.62%	France
Credit Mutuel Arkea SA	OPCVM	1.57%	France
Orange Bank SA	Finance	1.54%	France
Caisse Federale du Credit Mutuel Ocean COBFAV	Finance	1.51%	France
CA Consumer Finance SA	Finance	1.50%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

80,35% de l'actif du fonds était investi en moyenne dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, des titres intégrant des dérivés pour couvrir ou exposer à titre provisoire le portefeuille, des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds, et des investissements dans des instruments (titres de créance, instruments du marché monétaire ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille (#2 Autres).

Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		39,08%	
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		38,02%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		1,05%
	65 - Assurance		0,00%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		2,44%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		2,44%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		1,80%	
	77 - Activités de location et location-bail		1,80%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		0,04%	
	61 - Télécommunications		0,02%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		0,01%
	63 - Services d'information		0,01%
	58 - Édition		0,00%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES			0,00%
	59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale		0,00%
		0,03%	

SWISS LIFE FUNDS (F) ESG MONEY MARKET EURO

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	68 - Activités immobilières		0,03%
		5,16%	
	29 - Industrie automobile		0,03%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		1,98%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0,74%
	20 - Industrie chimique		0,01%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		1,36%
	10 - Industries alimentaires		0,41%
	32 - Autres industries manufacturières		0,01%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		0,49%
	11 - Fabrication de boissons		0,12%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		0,01%
	21 - Industrie pharmaceutique		0,00%
	17 - Industrie du papier et du carton		0,00%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0,00%
	14 - Industrie de l'habillement		0,00%
		0,31%	
55 - Hébergement			0,01%
	56 - Restauration		0,31%
H - Transporting and storage		1,48%	
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	49 - Transports terrestres et transport par conduites		1,48%
	53 - Activités de poste et de courrier		0,00%
		2,25%	
70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion			1,49%
	71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques		0,76%
F - CONSTRUCTION		1,35%	
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	42 - Génie civil		1,35%
		0,48%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,48%
46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles			0,00%
		0,34%	
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION			0,34%
37 - Collecte et traitement des eaux usées			0,34%
		0,00%	
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE			0,00%
87 - Hébergement médico-social et social			0,00%
		0,04%	
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE			0,04%
84 - Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire			0,04%
		0,01%	
U - ACTIVITÉS EXTRA TERRITORIALES			0,01%
99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux			0,01%

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
Autre		45,20%	
Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles			3,79%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
 - du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
 - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
 - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

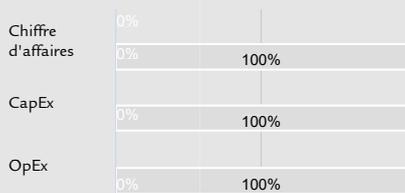
Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹?
- Oui:
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

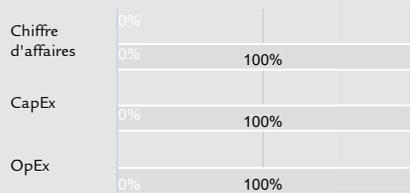
¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines*



2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines*



Non alignés sur la taxinomie
 Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
 Alignés sur la taxinomie: nucléaire
 Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

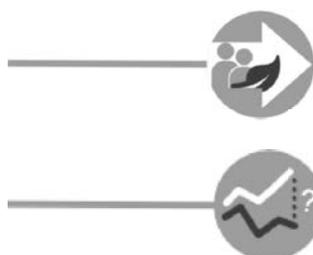


Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements comprennent :

- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille,
- des titres intégrant des dérivés pour couvrir ou exposer à titre provisoire le portefeuille,
- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
- et des investissements dans des instruments (titres de créance, instruments du marché monétaire ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille.

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés aux outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

ANNEXE AU RAPPORT
destinée aux souscripteurs suisses

Le prospectus de la Sicav, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour la Sicav durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant du Fonds en Suisse.

Représentant en Suisse :

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse de la Sicav pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des actions de la Sicav en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

Agent payeur en Suisse :

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur de la Sicav pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle de la sicav : 31-déc.

Fortune moyenne de la sicav pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 6 593 510 366,07

Action I **FR0010089649**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,30 % TTC

Fortune moyenne de l'action I pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 6 317 706 034,99

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	6 306 079,84	3 768 800,34	7 546 127,68
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	10218,90	
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	6 306 079,84	3 779 019,24	7 546 127,68
Total des charges d'exploitation avec bonification	6 306 079,84	3 779 019,24	7 546 127,68

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$(7546127.68/6317706034.99)/100$

TER 0,12 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

Action P

FR0010540385

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,60 % TTC

Fortune moyenne de l'action P pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 275 804 331,08

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 30/12/2022	Rapport semestriel 30/06/2023	Rapport annuel 29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	448 715,48	301 846,69	731 272,79
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	369,33	
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	448 715,48	302 216,02	731 272,79
Total des charges d'exploitation avec bonification	448 715,48	302 216,02	731 272,79

TER y compris rémunération en fonction de la performance

(731272.79/275804331.08)/100

TER 0,27 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0,00 %

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n° A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex